Chaptal de Chanteloup, Lèonie
Rapatriés, 1915-1918

COLLECTION « LA FRANCE DÉVASTÉE »

Mlle CHAPTAL

RAPATRIÉS

1915-1918

Avec 7 planches hors texte.



LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

RAPATRIÉS

1915-1918

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

COLLECTION « LA FRANCE DÉVASTÉE »

PUBLIÉS :

I. — LES RÉGIONS

Volume publié (Chaque volume 2 fr. 75) :

La Lorraine dévastée, par MAURICE BARRÈS, de l'Académie française. Un vol. in-16 avec 8 planches et 1 carte hors texte.

II. — LES FAITS

Volumes publiés (Chaque volume 2 fr. 75) :

Rapatriés, 1915-1918, par Mlle CHAPTAL. Un vol. in-16 avec 7 planches hors texte.

En France et Belgique envahies. *Les Soirées de la C. R. B.*, par Mme SAINT-RENÉ TAILLANDIER. Un vol. in-16 avec 7 planches hors texte.

SOUS PRESSE :

I. — LES RÉGIONS

L'Aisne sous les Armes, par GABRIEL HANOTAUX, de l'Académie française. Un vol. in-16 avec 8 planches hors texte.

II. — LES FAITS

La grande pitié de la terre de France, par GABRIEL LOUIS-JARAY. Un vol. in-16 avec 8 planches hors texte.

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY

COLLECTION « LA FRANCE DÉVASTÉE »

Dirigée par M. Gabriel LOUIS-JARAY

Série II : LES FAITS

Léonie
Mlle CHAPTAL de Chanteloup

RAPATRIÉS

1915-1918

Avec 7 planches hors texte.

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
1919

RAPATRIÉS

1915-1918

Le 16 mars 1915, le premier convoi de rapatriés français pénétrait en Suisse. Jusqu'en novembre 1918, les convois continuèrent de se succéder, le désastre n'a pas fait trêve jusqu'à la fin de la guerre.

Nous voudrions ici donner l'impression nette, aussi exacte que possible, de ce que fut ce désastre, dans la réalité des faits. Il n'y a pas d'accoutumance qui puisse faire accepter de tels malheurs : la détresse des premiers évacués de 1915 se reproduisit au long des années qui suivirent, elle exista jusqu'au dernier moment.

Afin d'en évoquer une vision plus juste, parce qu'immédiate, nous mettrons tout d'abord sous les yeux du lecteur les notes instantanées prises en 1915 à l'arrivée des tout premiers convois. Puis nous nous efforcerons de donner une idée des souffrances endurées par les prisonniers civils, tant en pays envahi que dans les cruels camps d'Allemagne, où tant d'otages furent indignement transportés. Enfin, nous tenterons de décrire les organisations successives, les institutions créées désormais pour le soulagement des rapatriés en France et la vie qui est devenue la leur dans une patrie retrouvée.

PREMIÈRE PARTIE

UNE SEMAINE AVEC LES ÉVACUÉS

4-12 avril 1915.

Schaffhouse, 2 heures 40. — Il tombe une pluie froide, et le ciel est sombre. Le train qui nous amène passe devant la chute du grand fleuve, qui semble, sous ces nuages, une inquiétante avalanche.

A la gare. Le train des évacués, venant d'Allemagne, doit arriver à 3 heures et demie. Un peu de retard. Nous battons la semelle. Des jeunes filles, des dames, un brassard de la Croix Rouge de Genève au bras, attendent près de nous. Des militaires, — on sait que la Suisse est mobilisée, — sont là pour assurer le service d'ordre. Ils paraissent graves : ils savent déjà ce qu'ils vont voir.

Depuis le 16 mars, deux convois de prisonniers civils, évacués des provinces envahies, arrivent journellement en France par la Suisse. Chacun comprend cinq cents personnes au moins. On me dit que l'Allemagne en voudrait renvoyer davantage, jusqu'à trois et quatre mille par jour, mais que la Suisse, pour des raisons fort sérieuses, se refuse à des passages trop nombreux.

Actuellement, les trains venant d'Allemagne s'ar-

rêtent l'un à Schaffhouse, l'autre à Zurich, à leur entrée en Suisse. Je vais pouvoir en juger de visu.

Voici le convoi, le train approche, il s'arrête. Aux fenêtres, des têtes d'enfants, et déjà des portières descendent des femmes. Elles sont nu-tête, les vêtements sont pauvres et fanés, apparence d'indigentes. Puis des enfants, de tous âges ; des vieillards, des infirmes, — un homme avec deux jambes de bois sort péniblement d'un wagon. Toute une foule, il y a généralement cinq cents personnes par convoi depuis le 16 mars, sans compter des tout petits qui ne marchent pas. Celui-ci annonce 520 évacués.

Le défilé lamentable commence, sur ce quai de gare, et ces gens ont froid. Leurs yeux cherchent, on sent qu'ils ne savent où ils se trouvent. Et devant cette foule anonyme, qui apparaît ainsi dépouillée de toute personnalité, le cœur se serre, les yeux se voilent. On voudrait leur parler, on est pris à la gorge par une impression violente qui paralyse. Il faut se détourner un instant. Où donc existe dans ma mémoire, un pareil saisissement ? Comme un coup de poignard, le souvenir se replace : les inondés de 1910 ! Et en même temps, malgré moi, une pensée se déclanche : les Allemands ont atteint l'extrême, dans leur recherche de l'horrible. Ce peuple s'est égalé à un cataclysme de la nature.

Mais le temps n'est pas aux mots, il faut agir. Les dames du Comité suisse agissent, plus braves que moi. Je les suis.

Autour des malheureux, elles s'empressent. Au point d'interrogation, posé par les yeux douloureux, elles répondent dans un français accentué de germain, qui se fait enfantin pour entrer dans ces cœurs. Elles soutiennent les vieux, elles portent les bébés,

elles reposent les infirmes. Jusqu'à 10 heures et demie du soir, heure où le convoi repartira pour la France, elles ne les quitteront plus.

Les soldats suisses, peu sévères, quoique fidèles aux consignes données, s'empressent autour des évacués. Par petites escouades, trente à cinquante à la fois, ils vont les faire sortir de la gare, les conduire dans la ville où des restaurants les attendent, pour les réconforter par un goûter chaud. Dans un de ces postes, nous entrons à leur suite. Et nous causons, pendant que des jeunes filles servent le café au lait.

Autour d'une table, une famille s'assied, mère et cinq enfants. Ils sont las, avec de pauvres mines pâles. Je fais compliment à la mère sur ses petits, elle me répond, calme et d'une voix basse : « J'en avais une de plus, elle avait neuf ans, elle a été tuée par un obus, l'autre jour. » Et tout à coup il y a une détresse dans ses yeux, un infini de douleur.

A une famille voisine, je demande : « D'où venez-vous? — J'habitais le village de X..., dans le Pas-de-Calais, entre Arras et Béthune : un matin, on nous a fait venir à la mairie, à six heures, sans nous dire pourquoi ; nous avons tout laissé pour y aller, je faisais le café, on est parti avec les enfants sans l'avoir pris, et puis, à la mairie on a attendu deux heures sans pouvoir s'en aller. Alors « ils » ont fait un appel nominal, et puis il nous ont fait partir sans nous laisser rentrer chez nous pour emporter quelque chose ; on est parti comme çà, comme on est. »

J'interroge d'autres femmes, toutes me répondent de même. Après le départ précipité de leur village, les familles évacuées ont passé la frontière et sont arrivées à P..., en Belgique. Là, elles ont logé chez

l'habitant, les unes dans des milieux aisés, couchant dans des lits, mangeant à leur faim, d'autres moins bien partagées, n'ayant que la paille d'une grange pour dormir. La nourriture n'était d'ailleurs pas mauvaise, le pain assez blanc, grâce au Comité américain [1], qui ravitaille les provinces belges occupées par l'ennemi, « mais les soldats allemands qui étaient là n'avaient que du pain noir ». On me montre ce pain. C'est le pain K, très noir en effet et peu tentant.

Des gens de Douai et de Valenciennes qui font partie de ce convoi me disent qu'ils ont été évacués comme « bouches inutiles », que le pain manquait et que les pommes de terres étaient très chères. Du pain, noir et mauvais au goût, était vendu à Douai 1 fr. 10 les trois livres. On n'avait plus droit qu'à 130 grammes par jour et par personne.

Après trois semaines en Belgique, les évacués d'aujourd'hui ont été entassés dans des trains, et ils crurent qu'on allait les envoyer en Allemagne. Ils n'ont fait qu'y passer. Après trois jours et trois nuits les voici, mais dans quel état de fatigue et de désarroi !

Un peu réchauffés par le bon café au lait, les hommes commencent à parler. Ils me questionnent : « Et la guerre ? Est-ce que ça va ? C'est vrai que les zeppelins sont venus à Paris ?

— Vous comprenez, on ne voulait pas croire ce qu' « ils » nous disaient ! »

Mais il faut cesser les conversations et se rendre au vestiaire, où nous attend la présidente du Comité de secours, Mme S...

1. Commission for relief in Belgium.

Ce vestiaire est organisé dans un grand local à plusieurs étages. Au rez-de-chaussée, on cloue des caisses : des chemises d'hommes y sont empilées, destinées à des camps de prisonniers de guerre, que le Comité français de Berne s'est chargé de pourvoir. Cet envoi est prélevé sur les wagons de sous-vêtements envoyés de France.

Au premier étage, magasin d'effets destinés aux évacués. Les dames de Schaffhouse et même les pauvres gens du pays contribuent à le garnir et à le renouveler. Des dons considérables viennent de France : l'Œuvre du « Vêtemeut du Prisonnier de Guerre » envoie régulièrement chaque semaine le contenu d'un ou deux wagons aux Comités suisses. Et ce n'est pas trop, pour répondre aux besoins, me disent les dames qui m'entourent.

Au troisième étage, lieu de distribution. De longues tables, numérotées de un à dix, portent des vêtements classés par sexe et par âge. Deux dames se placent à chaque table, et les soldats font défiler les pauvres gens qui ont été dépossédés de tous leurs biens.

On voit, dans cette salle, des spectacles touchants. La reconnaissance s'exprime devant des dons faits d'un cœur large. Mais j'entends ce mot, comme à la cantonade : « On avait tout ça chez nous ! » Il y a là, pour la majorité, des familles de paysans qui n'avaient pas connu, avant la guerre, la nécessité de demander. On pourrait dire ici, de recevoir sans demander, car certains font preuve d'une discrétion extrême. Les dames du Comité mettent chacun à son aise : « Qu'est ce qui vous ferait plaisir ? Choisissez vous-même ! » Les femmes, pour la plupart, ne s'en font pas faute, surtout quand il s'agit des

enfants. D'autres sont gênées, hésitent. Les vieux hommes, pauvres déracinés, semblent incapables de dire ce dont ils ont besoin. Et cependant, personne, parmi ce troupeau exilé, n'a de colis avec soi. Dans un train de cinq cents, on a pesé par curiosité jusqu'à soixante-dix kilogrammes de bagages. Pas même cent cinquante grammes par tête.

Je me place dans un coin, et j'observe, car il y a encombrement et on n'a pas besoin de mes services. A chaque femme on donne une chemise, un tricot, des bas, un corsage, souvent une jupe. Les enfants reçoivent aussi tout un petit trousseau. Pendant ce temps, des bonnes volontés s'empressent. Un soldat porte un bébé, si tendrement! L'enfant est un peu inquiet, il le berce, gauche, il retrousse sans le savoir la petite robe, et la chair dodue est à découvert. Mais le visage est heureux, le bébé rit à présent. Quel bon père de famille, ce jeune soldat!

Je remercie avec émotion Mme..., la présidente du Comité de tout ce qu'elle et ses amies ont fait ici pour nos Français. Elle me répond, et ses yeux se remplissent de larmes : « Oh! ne nous remerciez pas! Quand on les a vus, on ne pourrait pas faire autrement... »

Le défilé continue, et la distribution généreuse. De nouveau, par petits groupes, les soldats vont emmener les réfugiés et, cette fois, malgré la pluie intermittente, montrer à qui le désire les beautés de Schaffhouse. Nous allons, pendant ce temps, jusqu'au « Katholisches Heim » où toute une partie du convoi est venue se restaurer. Là, une installation perfectionnée va permettre de donner des bains aux enfants. Les petits sont déshabillés par les jeunes

filles, lavés, puis rendus à leur mère avec une layette complète.

Après ce repos si salutaire, les huit établissements chargés de fournir les repas reçoivent de nouveau leur contingent et un bon dîner est servi.

Pendant ces heures si bien remplies, les infirmes, les malades, — il s'en rencontre chaque jour, — sont retenus et soignés à l'infirmerie qui se trouve dans la gare. Des lits sont préparés, un médecin donne les avis et les soins nécessaires, des jeunes femmes viennent aider. Puis elles se mettent à la disposition des évacués pour envoyer à leurs familles, s'ils en savent l'adresse, cartes ou dépêches annonçant leur arrivée prochaine en France : quelles émotions, à prévoir le retour ! Quelles effusions de gratitude pour celles qui leur rendent plus proche cette joie ! Qu'on se figure la longueur des jours, des semaines, des mois vécus au milieu des troupes ennemies, des « casques à pointe » détestés, sans nouvelles de ceux qui se battent de l'autre côté des lignes ! Et ceux-là sont souvent des proches, des frères, des fils, des pères, dont on ne sait, tout ce temps innombrable, s'ils sont vivants encore, ou morts pour la patrie...

Voici l'heure du départ, la nuit est tombée, le froid règne, mais dans le cœur de nos exilés est rentré un espoir. L'accueil suisse est un prélude : demain la France les attend !

⁂

Zurich, 7 heures 20 du matin. — On annonce l'arrivée d'un convoi. Encore cinq cents des nôtres. D'où nous viendront-ils, quel sera leur aspect ? Les

membres du Comité de Zurich me racontent, chemin faisant, le long des quais, quelle est la composition ordinaire des convois, depuis quelques jours. Très différente de celle des premiers arrivants. Ceux-ci, encore plus lamentables, portaient sur eux l'ignominie de la détention en signes extérieurs.

« Kriegsgefangener » avoir fait de ce mot « prisonnier de guerre » une infamie montrée au doigt ; de ces civils innocents hommes et femmes, des apparences de forçats, voilà un raffinement de vraie culture allemande... L'inscription Kriegsgefangener est marquée à la céruse sur les vêtements des capturés, et cela en caractères si indélébiles qu'aucune essence n'en vient à bout. On conserve, dans certaines gares de Suisse. des vestes et des paletots qui portent cette marque. On m'en parle avec un frisson.

Dans certains camps, les commandants avaient même imaginé de stigmatiser les capturés en coupant une raie de cheveux aux hommes sur le côté de la tête ; c'est le bagne ou l'étable. Ceci dit tout. Et la comparaison pourrait être poussée beaucoup plus loin.

Voici le train. Ici le service d'ordre, toujours mené par des officiers et soldats, est organisé avec une méthode qui fait honneur à la militarisation suisse. Devant le médecin, qui, avec son aide et quelques infirmières, passe la revue des wagons, marche un porte-fanion tenant dressé l'insigne des ambulances : la croix-rouge. A mesure que, à l'intérieur des compartiments à couloir central, avance le docteur, le drapeau se place sur le quai, devant la voiture ainsi occupée. De la sorte, si le médecin est appelé d'urgence aileurs, on sait tout de suite où le trouver.

Il s'attarde peu aujourd'hui, il n'y a pas de grands malades. Quelques vieillards, quelques nourrices sont seuls restés à leur place, trop fatigués pour descendre. A ceux-là on apporte dans les wagons le café au lait et le pain. Tous les autres vont prendre au restaurant de la gare leur petit déjeuner, et pendant que les wagons sont vides, les hommes de service procèdent à une désinfection rapide, à l'aide de liquides antiseptiques.

Le train est composé de dix wagons, chacun contenant cinquante personnes. Aussitôt qu'il s'arrête en gare, des commissaires placent des numéros, allant de un à dix, sur les voitures et des équipes de volontaires du Comité, correspondant aux mêmes numéros, prennent en charge les occupants de chaque wagon.

A voir descendre et défiler ces femmes et ces hommes, tous fatigués et piètrement vêtus, la même émotion nous empoigne. Nous les accompagnons dans la grande salle du restaurant, où des tables numérotées répondent au chiffre de chaque escouade, et nous allons causer avec eux. Mais dans le cortège, quelles sont ces silhouettes qui détonnent! Franges de cheveux coupées au ras des sourcils, robes fripées qui furent brillantes, bijoux de camelote, souliers trop découverts sur des bas trop fins... Je ne me trompe pas et j'en compte cinquante. Elles sont mélangées aux familles qui défilent, et la défiance des regards est réciproque. « Y a des vilaines femmes avec nous », me dit une mère en ramenant à elle ses petits, brusquement.

Je m'inquiète de cette promiscuité, d'autant plus que, sur quelques-uns de ces visages, certains signes sont fâcheux. Sans vouloir appliquer ici un puri-

tanisme implacable, il est évident que le voisinage peut être dangereux, d'autant plus, me dit une dame du Comité, que ces rapatriements sont fréquents. A Zurich, discrètement, on fait le triage et nous nous en apercevrons au départ.

Et je questionne les femmes, qui me paraissent avoir faim et faire honneur au repas : « Combien de temps êtes-vous restées en route, aviez-vous de quoi manger chaque jour ? — « Nous sommes restées trois jours et trois nuits, et on nous a donné du « rata » pas trop mauvais, mais c'était bien mal servi ! Tout dans des baquets et pas de fourchettes, ni d'assiettes, il fallait prendre à même ! Pour le café, quand on en avait, aux arrêts, c'était la même chose. » Et on spécifie : « Dans des baquets où qu'on s'lave, madame. Il fallait boire à même, autour, comme des chiens ». Et les filles, malades, contaminées, mélangées au convoi, ont bu dans ces mêmes baquets, pêle-mêle avec les enfants... Précautions scientifiques de l'hygiène moderne, prophylaxie allemande, où êtes-vous ?

Le repas s'achève. Par groupes, les convives se lèvent et sont conduits hors de la gare, au musée situé tout auprès où un local aménagé en vestiaire va les voir défiler. Des dames du Comité de Secours sont là aussi pour les attendre et répondre aux besoins de tous, par des dons judicieusement répartis. Tout est fait avec un ordre, une méthode remarquables, sans bruit, sans réclamations, sans double emploi. D'un côté, les hommes, vieillards ou jeunes garçons, car l'Allemagne ne nous rend pas les hommes de seize à soixante ans ; de l'autre les femmes et les tout petits. Ceux-ci, comme à Schaffhouse, sont l'objet de soins tout spéciaux. Le charmant porte-

bébé, de cretonne rose ou bleue, sur lequel est placé l'enfant, met un sourire ou une larme aux yeux de la mère.

Rien n'est oublié. A côté du nécessaire, le superflu, hélas ! bien nouveau à nos internés de la guerre ! Tablettes de chocolat, surprises de tous genres pour les enfants, petits drapeaux tricolores, tabac pour les hommes, leur sont donnés par les jeunes gens et les jeunes filles du Comité. Aujourd'hui, mardi de Pâques, ont a été plus loin encore, et l'on me dit qu'il y aura des œufs de Pâques pour tout le monde au départ du train. De plus, le voyage devant se prolonger jusqu'à 6 heures du soir, des paquets contenant deux repas sont tous les jours remis à chacun.

Dans un coin du vestiaire, on entend un bruit de monnaie. Pourtant les dons sont gratuits? Il s'agit d'une charité de plus, et combien prévenante celle-là ! Un changeur se tient près d'une table et, tel Aladin qui échangeait les vieilles lampes contre des neuves, il reçoit les billets allemands et remet à la place du bel argent français. Il y perd, car le cours allemand est inférieur : n'importe. Les visages s'éclairent, le peu que possèdent quelques-uns leur a été changé en route, au sens inverse, par l'autorité allemande. Une vieille femme pleure : « Ils m'ont pris ce que j'avais, et ils m'ont donné de leur papier allemand! » Et la voici consolée. D'ailleurs, ceux qui ont gardé quelque chose sont l'exception. On n'a évacué que les indigents ou supposés tels. Les autres, tant qu'ils possèdent quelques ressources, ne sont, même pas sur leur demande, autorisés à regagner la France. Dans ce convoi, se trouve un ménage aisé venant de Douai : leur pro-

priété brûlée, ils n'ont été cependant qu'à grand' peine laissés libres de se joindre aux évacués. Le voyage leur a été cruel, dans ces conditions pénibles, mais la perspective de l'arrivée leur fait tout supporter.

Une brave femme me montre cinq enfants : quatre d'entre eux ne sont pas les siens, le plus jeune a six ans, l'aîné douze, la mère est morte pendant l'occupation, le père est aux armées. Vit-il encore ? On le saura, sans doute, dans quelques jours... Vite, j'écris à une adresse que cette bonne Française me donne, pour hâter les renseignements.

L'heure s'avance. Bientôt le train va partir. D'un pas moins lourd, les voyageurs regagnent le quai, les enfants courent, s'appellent, les yeux des mères les suivent avec moins d'angoisse. Même les vieux semblent moins cassés, d'avoir ainsi senti une sollicitude auprès de leur souffrance. Leur vue est poignante... Pour la plupart, ces hommes, dont beaucoup dépassent quatre-vingts ans, n'avaient jamais quitté le village avec son horizon de cultures et de bois. L'église, la mairie, leur représentaient le but extrême d'une sortie. Et les voici déracinés, transplantés brutalement hors du terroir natal, pour aller, on n'en peut douter à les voir, mourir loin de leur ciel du Nord ! Et je songe que pour ceux-là, plus encore peut-être que pour les jeunes, on n'en fera jamais assez pour les consoler, d'abord, pour les venger ensuite !

10 heures 30. — En attendant le départ, les femmes ont fait un peu de toilette. Des brocs d'eau chaude, de grandes cuvettes, leur ont permis de débarbouiller les enfants, puis elles-mêmes. Maintenant tout le

monde a repris sa place, mais il s'est produit une modification : les cinquante « indésirables » se trouvent, comme par miracle, dans un seul wagon. Presque pimpantes, les pauvres filles, elles ont des bouquets dans les mains... C'est que, chaque jour, une donatrice anonyme envoie à la gare une charretée de fleurs pour les évacués. Alors, sur cette misère morale, les dames suisses ont ce matin jeté un voile parfumé.

Et voici des jeunes filles, des petits garçons, portant les insignes du Comité, qui se hâtent avec des paniers. Les œufs de Pâques, peints de nos trois couleurs, portent un « Vive la France ! » Les paniers circulent, se vident dans les wagons ; une émotion invincible nous gagne : « Vive la Suisse ! Vive Zurich ! »

Le train va partir. Nous sommes sur le quai et nous n'essayons pas de cacher nos larmes. Aux portières, aux fenêtres les têtes se pressent, les mains des enfants se tendent, tenant leurs jouets ou leurs drapeaux, les mouchoirs s'agitent, des cris s'élèvent : « Vive la Suisse ! » Je vois défiler les wagons, lentement ils passent. Et voici la voiture garnie de fleurs, fleurs des champs, coucous jaunes... leur petit bouquet à la main, les demoiselles « indésirables » crient plus fort que les autres leur enthousiasme et leurs remerciements.

Ce matin, M. l'ambassadeur de France, qui m'avait fait l'honneur de m'accompagner jusqu'à Berne, a annoncé son intention d'adresser officiellement des remerciements au représentant du Conseil Fédéral. Dans la salle d'attente des premières, nous nous réunissons. En paroles émues et sincères, M. Beau assure la Suisse et la Ville de Zurich

de la reconnaissance française. Certes, jamais gratitude n'eut meilleure raison de s'exprimer!

*
* *

De bonne heure, sous une bourrasque de grêle, un express m'emporte vers Fribourg. Pâques est passé, mais la campagne est blanche, et, lorsqu'une éclaircie me fait voir les sommets, jamais bien éloignés en Suisse, ils sont aussi chargés de neige qu'en hiver. Dans mon wagon, je passe en revue tant d'impressions diverses, et je constate qu'elles se fondent en une seule, lumineuse et haute comme ces montagnes proches. La guerre allemande a produit cet effet, de dévoiler au monde « leur nature ». La guerre française a produit celui-ci : de remettre à sa vraie place la nôtre, et le résultat le plus net, je viens de le voir : la sympathie des honnêtes gens est avec nous. Un officier suisse, à qui j'exprimais hier mon admiration pour la générosité magnifique de ses compatriotes, m'a répondu ceci : « La France ? Nous lui devons bien cela ! Elle se bat aussi pour nous... » Pour le droit, pour la liberté, pour la Justice éternelle, qui ne sera pas impunément méconnue.

Je regarde la carte postale que les dames de Zurich distribuaient à nos évacués, « en souvenir », disaient-elles. Le drapeau suisse, croix blanche sur fond rouge, en fait le premier plan dans toute sa largeur. Le fond chargé de lueurs d'incendie, figure un village qui brûle et, tout en avant, passant sous l'étendard suisse pour pénétrer en France, un train ramène nos compatriotes chassés. Symbole éloquent, « dédié aux internés ». Ils ne s'y

sont pas mépris, ils y ont vu tout le cœur de la Suisse, offert aux nôtres. Une des jeunes femmes du convoi dont le petit garçon s'était emparé de la carte postale, la lui a doucement reprise des mains, et, l'enveloppant précieusement, lui a dit : « Ne joue pas avec ça, c'est un souvenir... »

*
* *

Annemasse. — Nous arrivons trop tôt dans l'après-midi. La ville est déserte. Ce n'est qu'un grand village. Pluie, chaussées détrempées. Nous errons, avant de nous reconnaître, au milieu d'une boue épaisse.

A la mairie, devant laquelle s'arrête le tramway qui vient de Genève, nous trouvons les bureaux fermés ; on les ouvre à l'arrivée des convois qui doivent s'arrêter à Annemasse, à 5 heures 30. Cependant, nous découvrons l'entrée d'une grande salle, où sont reçus et inscrits les évacués. Deux convois passent chaque jour, l'un (celui de Schaffhouse) à 7 heures du matin : l'autre (venant de Zurich), à 5 heures 30 du soir. Chaque convoi reste environ trois heures à Annemasse, où, après reconstitution de l'état civil individuel, des repas sont donnés aux évacués dans les hôtelleries de l'endroit. Puis un train spécial les conduira en une heure à Évian ou à Thonon.

5 heures 45.— Voici le premier tiers du convoi, amené par le tramway. Deux autres rames le suivent, à quelques minutes d'intervalle. Des familles descendent ; beaucoup d'enfants de tous âges. Différence avec l'arrivée d'un convoi semblable à

Zurich. Ceux-ci n'ont pas l'air dépouillé : les dons de la Suisse leur chargent les bras.

D'ailleurs, quelques femmes, cette fois, ont des chapeaux ; elles paraissent plus aisées. Ce sont, pour la plupart des villageoises de Meurthe-et-Moselle Caractère vif, moins de lourdeur que les gens du Nord. Je leur parle : « C'est en Suisse qu'on vous a donné ces choses ? Les dames suisses sont très bonnes pour les Français ? — Si elles sont bonnes ! A l'excès, madame, à l'excès... » Je n'y contredis pas, mes souvenirs restent vivants. Et une femme ajoute, gentiment : « Ç'a été des innovations partout (*sic*). »

Avec elles, j'entre dans la salle aménagée pour les inscriptions. Derrière de longues tables, de nombreux secrétaires sont assis. Des chasseurs alpins, du dépôt d'Annemasse, sans doute, font le service d'ordre. Ils surveillent la répartition de chacun devant les secrétaires attentifs. Ce n'est pas sans effort. Doucement, patiemment, ceux-ci interrogent les malheureux déracinés. Les réponses sont lentes, entremêlées d'explications, de questions. Les paysans, quelques-uns d'un grand âge, s'expriment mal, souvent dans une sorte de patois. Certains ne savent dire que le nom de leur hameau, qui n'étant pas une commune, ne peut servir d'indication pour l'état civil. On me dit qu'un convoi a ramené, la semaine dernière, trois cents vieillards de soixante-dix à quatre-vingt-dix-huit ans, évacués d'un asile du Nord. Qu'on se représente la difficulté de leur identification, lorsqu'on arrive à peine à se faire comprendre d'eux. Aujourd'hui, j'avise dans un coin de la grande salle, une femme très âgée de mise convenable, qui, sans bouger de son banc, paraît

regarder anxieusement· Je m'approche, et je constate qu'elle y voit à peine : les yeux sont voilés. Je lui parle : elle est dure d'oreille et fait effort pour m'entendre. Elle me dit qu'elle est bien fatiguée, « qu'elle n'en peut plus ». A côté d'elle se trouve une jeune fille, l'air hébété. Je l'interroge. Un demi-hurlement me répond, et elle me désigne d'un hochement brusque de la tête, la pauvre grand'mère. Celle-ci devine le geste et me dit : « Elle ne peut pas parler, elle est idiote ». Puis elle éclate en sanglots... Quelle situation ! Cette vieille femme et cette innocente, seules ici, dans cette foule. Que faire ? Je m'en inquiète, auprès d'un des braves alpins qui mènent le service avec tant de douceur de gestes.

Au même moment, un mouvement se produit à la porte. On a fait entrer une femme, en noir, elle aussi, qui regarde anxieusement à droite et à gauche. Tout à coup, la voici qui se précipite : « C'est elles, les voilà ! Maman ! » C'est la fille de la vieille, et la mère de l'idiote. Arrivée par un précédent convoi, après avoir été brutalement séparée au départ du village, elle a supplié qu'on lui permît d'attendre à Annemasse le rapatriement de ces pauvres femmes et elle les a guettées depuis plusieurs jours. La voici au bout de cette angoisse, presque consolée de l'exode cruel pour avoir rejoint ces pauvres êtres, qui sont à elle.

Mais que de séparés ne se rejoindront pas ! Que de pauvres vieillards mourront loin du pays ! Que d'enfants ne reverront jamais leur mère, emmenée en Allemagne sans eux, morte là-bas de douleur et de privations.

Le travail d'inscription se poursuit. Les fiches

sont constituées en double exemplaire, dont l'un reste aux mains du secrétaire : l'autre est remis à chaque évacué, qui doit le présenter à la sortie de la salle, pour contrôle de police. Plusieurs fois déjà on m'a prise pour une réfugiée : « Madame, vous n'êtes pas inscrite ». Le commissaire spécial, M. P..., rassure sur mon compte le secrétaire inquiet. Il y a, dans cette foule piteuse, des personnes bien mises. Quelques familles de Douai ou de Valenciennes ont demandé à rentrer, et l'ont obtenu, d'ailleurs à grand peine, à la condition de faire partie d'un convoi d'indigents. C'est dur. Pêle-mêle, anonyme et tumultueux, cela rappelle certaines gares, à la fin d'août. Des femmes s'appellent, cherchent leurs enfants, s'affolent, désemparées. Elles crient, ces paysannes, comme dans les champs dont elles sont si loin.

Une petite fille s'échappe, pleure : « Je veux aller chez nous. » Mot poignant, qui fait, d'un coup, réaliser l'horreur de toutes ces dépossessions. Si pauvre qu'ait été le foyer, c'était « chez nous », et c'était meilleur que la plus hospitalière maison.

Le convoi d'aujourd'hui compte deux cent soixante-six enfants au-dessous de douze ans, c'est plus de la moitié du contingent. Il y a des familles de huit, dix, douze enfants. On en a vu passer qui en amenaient quinze, gens du Nord, braves et dignes dans le malheur, et dont tous les parents sont au feu. Les garçons paraissent déjà résolus, leur drapeau tricolore roulé dans la main, On leur en a donné beaucoup, aux gares de Suisse, hommage discret au patriotisme souffrant.

Parmi les réfugiés qui s'égrènent en sortant de la salle, je vois circuler un jeune prêtre, le visage

émacié, l'expression triste : c'est le curé des Éparges, qui attend encore de ses paroissiens au passage. Il n'en recevra plus, je pense ; le communiqué d'aujourd'hui annonce que les Éparges sont nôtres de nouveau, après une lutte coûteuse et prolongée.

Nous sortons, avec le commissaire spécial, qui veut bien nous accompagner au bureau où sont classées méthodiquement les fiches individuelles. Plusieurs jeunes femmes opèrent ce travail, et, de plus, se chargent de répondre aux demandes écrites qui sont adressées au sujet des rapatriés. Aujourd'hui, je fais appel à leur complaisance pour savoir où ont été envoyés quatre orphelins remarqués à Zurich cette semaine. Après quelques minutes, les voici repérés. On m'indique la ville où se trouvent logées, par les soins du préfet, les familles du convoi dont ils faisaient partie. Ce renseignement porte à quarante le nombre des indications fournies dans la journée par le bureau. Quarante « retrouvés ». Chaque jour donne des résultats analogues. Au surplus les listes complètes et détaillées des évacués composant les convois sont envoyées, au fur et à mesure, à la Direction de la Sûreté Générale, qui prend soin de leur publication.

Nous nous rendons maintenant à la gare, où stationne le train que va reprendre le convoi. Sur le quai, plusieurs centaines de petits sacs, portant des noms sont amassés. C'est ce que possèdent maintenant les voyageurs arrivés si pauvres à la frontière suisse. Tous ces colis vont être placés dans un fourgon qui sera plombé, pour être rendus à leurs propriétaires, à leur arrivée à destination définitive. C'est à Annemasse, en effet qu'est signifiée cette destination. Ce soir, le convoi se rend à

Thonon, comme celui d'hier et celui de demain ; mais après vingt-quatre heures de repos, ce sera à Perpignan, à Carcassonne ou à Dijon, selon le classement départemental opéré par le Ministère de l'Intérieur. La composition des convois reste à peu près la même qu'à l'arrivée en Suisse : on ne garde, par exception, à Annemasse, pour y être hospitalisés, que les malades qui ne seraient pas en état d'aller plus loin. Une liste numérotée des êtres de chaque convoi est remise au convoyeur, qui fait la navette entre Annemasse et Thonon, et qui doit remettre cette liste pour contrôle au commissaire spécial de Thonon. C'est qu'on doit prendre de réelles précautions quant à certaines personnes qui pourraient se glisser parmi les rapatriés, avec des intentions peu patriotiques... Et la police des gares n'est pas une sinécure en temps de guerre.

J'ai demandé à M. P... quelles mesures sont prises à l'égard des « indésirables », particulièrement lorsqu'elles sont malades. On les hospitalise dans des établissements spéciaux, réquisitionnés à cet effet, et une surveillance sévère est établie. La chose est sérieuse : un seul convoi a amené, certain jour, trois cents de ces malheureuses !

*
* *

Thonon, 5 heures du soir. — A travers le lac, gris, sous le ciel plombé, secoué par le vent d'orage, le bateau me mène à Thonon. A l'arrivée, le petit funiculaire-joujou monte la côte abrupte, et me voici en compagnie de M. le Dr Lesage, délégué de la Ligue contre la Mortalité Infantile. M. Surugue, préfet de Haute-Savoie, nous reçoit devant la ca-

serne, aménagée en asile temporaire. Avant de regagner Annecy, M. le Préfet veut bien nous mettre au courant de tout ce qui a été fait pour les évacués, depuis le 16 mars, par les soins de son administration.

C'est chaque soir à 10 heures que le convoi d'Annemasse parvient en gare de Thonon. Les femmes et les enfants sont tout de suite hospitalisés à la caserne qui contient trois cents lits. Les hommes valides sont répartis chez des hôteliers, qui leur donnent lits et repas pendant les vingt-quatre heures que dure le séjour. Puis, au bout de ce temps, le convoi, parfois diminué de quelques malades ou vieillards, recueillis dans l'hospice de Thonon, est dirigé sur sa destination finale.

Nous allons, d'ailleurs, suivre pendant toute la durée de leur halte les arrivants de ce soir. Et, en attendant, nous visitons les locaux de la caserne où se trouvent encore les évacués d'hier, dont le départ aura lieu à 9 h. 20. Il ne se passe ainsi qu'une heure à peine entre un convoi et le suivant.

La caserne présente, aussitôt qu'on en a franchi le seuil, un aspect de fête. Sur les murs, des drapeaux, des banderoles, des inscriptions en couleur, des guirlandes de feuillage. Les couloirs blancs en sont tout égayés : « La France accueille ses enfants. » — « Les habitants de Thonon souhaitent la bienvenue à leurs compatriotes. »

Au rez-de-chaussée, salle de consultation et de pansements. Deux médecins militaires sont chargés de l'examen individuel des évacués — particulièrement des enfants. Un vestiaire, que nous verrons fonctionner demain matin, est alimenté tant par des dons venant de la charité privée,

notamment d'un comité français fondé à Lausanne, que par des envois du Comité du Secours national.

Au premier étage, les salles de la caserne, parfois aussi de larges galeries dont on a clos les extrémités, ont été transformées en dortoirs.

Des draps blancs montrent les lits tout préparés pour les prochains occupants. Chaque jour, il faut refaire à nouveau ce travail. On voit là des lits de toutes formes, dons ou prêts de provenances variées, — témoignage de la générosité locale. En ce moment, les évacués se préparent au voyage. Après un dîner substantiel, ils se dirigeront vers la gare, où nous allons les attendre.

9 heures du soir. — Sous la pluie froide, nous pénétrons sur le quai. Le train est là, à destination de Perpignan. Voitures capitonnées avec couloirs intérieurs. Les familles commencent d'arriver, elles s'appellent, dans la demi-obscurité : on se cherche, on garde des places. D'ailleurs, il y en a pour tout le monde, et les compartiments ne seront pas complets, afin de permettre à quelques femmes de s'étendre un peu, car on va voyager plus d'une nuit.

Ceux qui sont là étaient venus pour la plupart de Raismes, au Nord de la France. Ils ont séjourné presque tous en Belgique, quelque temps, comme ceux du Pas-de-Calais que j'ai vus à Schaffhouse. Mais nous n'avons pas le loisir de causer, le train s'ébranle. Et, à ce moment, comme sortant spontanément du fond même des cœurs, un cri s'élève, court le long de la voie, s'enfle au passage et se perd dans la nuit : « Vive la France ! »

« Vive la France ! » C'est encore le premier mot

que je recueille, à moitié étranglé par l'émotion, des arrivants du convoi suivant. Sur le quai sombre, le train de 10 heures s'est arrêté ; une foule met pied à terre ; lentement, d'un pas lourd, des vieillards, des femmes pénètrent dans la salle qui sert de passage pour sortir de la gare. Bien en vue, éclairée en plein pour frapper leurs regards, une inscription se lit : « Vous êtes en France, soyez les bienvenus. » L'un après l'autre, ces gens lèvent les yeux vers la lumière qui attire, et semblent épeler avec des lèvres hésitantes, une voix qui tremble : « Vous êtes... en France ! » Puis les yeux se voilent de larmes, et un cri s'étrangle, on le sent qui s'étouffe dans la gorge : « Vive la France ! » Joie indicible à quoi on ne peut croire, et que m'exprimait ainsi hier une femme rapatriée : » Oh ! Madame, la première fois qu'on a revu un soldat français ! » Rien ne peut rendre ce que disaient ces mots si simples.

Déjà, causant tout à l'heure avec quelques membres du Comité de Secours de Thonon, j'avais appris qu'au bout de quelques jours, après les premiers arrivages, on avait été amené à placer à la gare cette inscription, car les questions posées par tous étaient les mêmes : « Est-on en France ? « Est-ce bien vrai ? » Il fallait répondre d'avance à ce doute angoissant.

Voici que nous sortons de la gare sous la pluie qui recommence à tomber, accompagnant nos réfugiés. Il faut les guider, porter les bébés, les petits paquets, soutenir de pauvres vieux qui chancellent. Mais tous sont pleins de confiance. Ils vont se reposer, ils auront tout à l'heure un bon lit, des soins, une chaude atmosphère qui réconforte.

Et nous entrons à la caserne. Dans le couloir d'accès, un triage sommaire. Les hommes valides ne resteront pas, les hôtels les attendent. Quelques femmes seules seront retenues aussi à la porte. Les familles nombreuses, les jeunes mères, les femmes âgées montent lentement le grand escalier qui mène au dortoir. Puis la répartition se fait dans les salles, sans bruit, sans cris. Les enfants, las, s'endorment avant qu'on les déshabille. Des femmes s'étendent sans prendre le temps d'ôter leurs vêtements, tant leur fatigue est extrême. La feuille du convoyeur signale quarante et un bébés au-dessous de deux ans, cent trois enfants de deux à sept ans. Quatre cent quarante-sept personnes en tout, dont un grand nombre de vieillards des deux sexes. Presque tous viennent de Meurthe-et-Moselle. Nous causerons demain. Il est 11 heures passées. Nous rejoignons le petit hôtel où nous avons préparé notre gîte. Demain, à 8 heures et demie, heure du premier déjeuner des hospitalisés, nous avons rendez-vous à la caserne.

8 heures 30. — Nous entrons au vestiaire. Des jeunes filles sont là, classant des vêtements, préparant des listes, méthodiques et précises, sans un mot superflu. On sent qu'elles ont coutume de se hâter utilement. D'autres les rejoignent, apportant d'autres listes. Je constate l'ordre parfait de ce service. Chaque dortoir est aux mains d'une dame responsable, qui, tous les matins, note soigneusement les besoins de ses habitants. Pour celle-ci une chemise, une jupe, un corsage ; pour les enfants, des chaussures, un costume de garçon, un tablier, etc. On devine combien nombreuses les demandes et

quelle abondance de ressources il faudrait au Comité pour y répondre complètement. Du moins, le nécessaire, l'indispensable est fait ici, et rien n'est donné au hasard, puisque les essayages sont surveillés par les dames responsables.

9 heures. — Après le déjeuner, visite médicale passée dans les dortoirs par le médecin major. Nous suivons. Les enfants sont examinés individuellement, en vue du diagnostic de maladies contagieuses possibles. On en constate peu, à l'ordinaire. Mais ces enfants sont, pour la plupart, des anémiques, des déprimés, des prédisposés à toute maladie épidémique éventuelle, et en danger d'y succomber. Au reste, les statistiques médicales des premiers mois de 1915 sont là pour le prouver. Les enfants de réfugiés ne sont pas en état de santé normale, et, s'ils contractent une maladie aigüe, ils y résistent en faible proportion. La mortalité s'élève, dans nos hôpitaux, jusqu'ici, à trente pour cent sur les cas observés. J'ajoute que ces observations portent aussi bien sur les enfants de familles relativement aisées.

Pendant que se poursuit la visite, je lie conversation avec plusieurs jeunes femmes, çà et là. Presque toutes ont été amenées de Meurthe-et-Moselle où elles habitaient des bourgs ou des villages situés non loin de la frontière. Plusieurs vivaient auprès de Conflans-Jarny, embranchement de chemin de fer sur la ligne de Metz. Il y a là une gare importante, point de concentration de troupes allemandes, lieu de passage pour les blessés, les malades dont une partie est hospitalisée tout auprès, dans les anciennes casernes des chasseurs à pied. Les Alle-

mands y avaient tout d'abord logé leurs chevaux, puis ils les ont fait nettoyer par les femmes pour y mettre des malades. Ces femmes me disent avoir vu souvent passer des wagons, fermés, contenant des malades, et sur ces wagons une lettre : T ou R [1], Lorsque ce sont des blessés on garde ceux qui sont le plus gravement atteints dans le pays, et les autres sont évacués vers l'intérieur de l'Allemagne. L'autorité sanitaire a fait vacciner d'office les habitants des villages, mais sans leur expliquer de quelle maladie on allait les garantir. On leur a parlé du choléra ?, de la fièvre typhoïde, et on les a fait partir sans avoir terminé la série annoncée de piqûres...

Quand on a donné l'ordre d'évacuer, le canon français s'était rapproché depuis quelques jours. On a précipité le départ. La veille, des boulets étaient tombés à deux kilomètres. A la nouvelle de l'évacuation, l'émotion avait été grande : « Si on avait cru que c'était vraiment pour venir en France ! Mais on pensait qu'ils nous enverraient en Allemagne, comme les premiers qui sont partis, et on savait que c'était affreux là-bas, dans les camps... Aussi on a eu bien peur, et on est parti en pleurant. Mais, en passant à la gare de Metz, les soldats ont été gentils : ils ont donné des petits pains aux enfants. Alors on s'est dit que peut-être on allait tout de même rentrer en France. »

Logique inattendue, et qui se trouve justifiée par le fait ; obscure intuition, peut-être.

La commune de C... a été frappée, me disent aussi ces femmes, de trente mille marks de contri-

1. Typhus ou fièvre typhoïde. Rougeole.

bution, puis de dix mille encore, pour des délits imaginaires. On avait de l'argent : on a payé. Mais les exactions sont fréquentes et abusives. Une dame des environs a dû, avant d'être évacuée, verser trois mille marks. Aussi, on cache son argent comme on peut... Je ne dévoilerai pas les moyens employés par quelques-uns !

Les soldats allemands sont maintenant mal nourris ; ils se plaignent de la quantité insuffisante de pain, dont ils touchent une demi-livre par jour. On a amené dans le pays, pour faire les cultures, des prisonniers russes ; ceux-là surtout sont peu et mal nourris ; ils paraissent épuisés. Et il est interdit aux Français de leur remettre quoi que ce soit, sous peine de punition sévère.

D'ailleurs, les soldats allemands ne sont pas méchants, disent-elles, s'ils ne boivent pas. C'est quand ils ont pillé une cave qu'il faut se sauver... Mais les gradés et les officiers sont terribles. Et voici la prière qu'une toute petite fille, qui ne sait encore que balbutier, répète devant moi, à la grande joie de sa mère : « Petit Jésus, je vous donne mon cœur, gardez maman, gardez papa, et cassez le nez aux Prussiens ! » Car nos gens de Meurthe-et-Moselle n'emploient, souvenir de 1870, que le mot de Prussien. On dirait que l'épithète Boche leur est inconnu ; n'aurait-elle pas traversé la ligne de feu ?

Dans ces villages proches de la frontière, s'était déjà établi le petit commerce allemand, et les jouets de camelote s'étalaient aux vitrines. « Seulement, comme les marchandes pensaient bien que nos enfants n'achèteraient pas leurs soldats, elles plaçaient un rang de soldats français par devant, pour les attirer ! ». Je constate, au passage, ce que cette

mentalité allemande et commerciale a de singulier, bien opposé à ce que d'autres peuples considéreraient comme patriotique..,

Ces récits me font, plus que tout autre signe, pénétrer dans l'esprit de notre population opprimée. Je vois que, là encore, malgré tout, à travers tout, la confiance domine. Et j'admire par quel ressort secret s'est conservée une si belle tenue. Qu'on veuille bien remarquer que la plupart de ces paysannes ou de ces femmes d'employés sont sans nouvelles de toute une partie de leur famille depuis des mois, que plusieurs ont leur mari au feu et ne savent s'il est mort ou vivant. Et j'en rencontre bien peu chez qui le découragement ait pris le dessus. Une d'elles me dit cependant : « Il était temps que je revienne : j'étais devenue neurasthénique, à force de rester avec les Boches. » Celle-là n'est pas, d'ailleurs, originaire du même département ; son langage l'indique.

Un peu plus loin, une scène poignante dont le souvenir me poursuit. Une petite fille joue avec sa poupée. Je cause avec la mère, qui vient d'un village du Pas-de-Calais. Comme je lui demande si elle avait assisté, dans cette région, à des scènes de destruction, elle me répond, sans phrases . « Oh ! oui, mais c'est la petite qui a vu massacrer ! Dis à la dame ce que tu as vu ? » Et l'enfant, sans cesser d'habiller sa poupée toute neuve, zézaye ceci : « Avec des fusils, devant la porte, ils en ont fait tomber trois, et puis ils étaient morts... » La mère m'explique qu'il s'agissait d'habitants du village, civils parfaitement innocents, que les Allemands ont tué ainsi, froidement, devant des enfants qui jouaient sur le seuil de leur maison. Et qu'ils les ont

achevés, une fois à terre, brutalement... La vision qu'a eue cette petite fille, qui doit avoir trois ans, me reste comme un cauchemar.

Le temps passe, c'est l'heure du repas, confortable et bien servi, après lequel les plus actifs parmi les voyagenrs vont « voir le pays ». Déjà les hommes valides sont en promenade, cigarette ou pipe entre les dents, l'air tout à fait à l'aise et réconforté. Il est évident que ces rapatriés n'ont pas souffert l'abaissement moral dont ont fait preuve les premiers capturés civils. Ce n'est pas la même impression que celle qui se dégage du rapport de M. Payelle[1], si tristement véridique. Le sol de France, même sous l'invasion, leur a été clément. La terre allemande est dure à nos pieds latins.

Ce soir, après le dîner, ceux-ci repartiront pour Carcassonne. Dans le train, comme hier, tout est prévu. Des paquets contenant des vivres pour vingt-quatre heures seront remis à chaque famille. Il faudrait maintenant pouvoir les suivre jusqu'à destination, les voir accueillis, installés. On a peine à les quitter ainsi : ces caractères simples sont attachants dans le malheur encore plus qu'en temps normal.

Mais nous devons partir, nous aussi, rentrer à Lausanne pour y terminer notre voyage. Demain, nous passerons à Evian, où les convois venus de Schaffhouse, après une nuit de chemin de fer et l'arrêt obligé à Annemasse, font une même halte de vingt-quatre heures chaque jour.

Même accueil dans la jolie ville d'eaux, même dévouement du Comité de Secours, même activité

1. Documents relatifs à la guerre 1914-1915. Imprimerie Nationale.

du vestiaire, alimenté par un ouvroir qui donne du travail aux femmes du pays. Atmosphère moins familiale, cependant, faute d'un local comme celui de la caserne de Thonon. Les réfugiés sont tous répartis dans des hôtels, et les plus âgés seulement, ceux qui n'ont pas la force d'aller plus loin, sont reçus dans un asile, pour y mourir, hélas ! d'épuisement.



Le défilé des civils déportés dans les camps de concentration.
Le salut obligatoire aux officiers allemands.

(D'après une eau-forte, tirée d'une série de souvenirs de captivité, édités par M. Claudius Denis.)

DEUXIÈME PARTIE

PRISONNIERS CIVILS

Au mépris de toute convention entre les peuples, l'Allemagne a créé une catégorie de victimes dont aucune loi ne prévoyait le soulagement. Par convois menés comme des troupeaux, hommes, femmes, enfants sont depuis plus de trois ans conduits au loin, après avoir été arrachés à leur foyer, riche ou pauvre... Les familles sont séparées, les jeunes filles emmenées dans des usines, les jeunes gens exilés dans des centres miniers, les vieillards gardés comme otages. Des femmes, jeunes ou vieilles, pour des crimes fictifs, sont mises au cachot en forteresse, sans feu, sans vêtements, sans nourriture autre que le pain et l'eau — et quel pain!

Lorsque, dès les premiers mois de 1915, on prononça le mot « prisonniers civils », pour obtenir le soulagement d'une aussi inhumaine condition, les gouvernements répondirent qu'ils ne pouvaient connaître de cette catégorie non prévue par les lois. Et lorsque, à la suite de démarches couronnées de succès, M. Millerand étant ministre de la guerre, la Chambre vota les premiers crédits destinés à aider les prisonniers français en Allemagne, il n'était

encore question dans les textes adoptés que de prisonniers militaires[1].

Or, plusieurs camps d'Allemagne contenaient déjà un grand nombre de ces anonymes, et leur état de misère était indescriptible. On en put juger lorsque les premiers d'entre eux, ayant par bonheur pour eux, dépassé l'âge de se battre, furent rapatriés par la Suisse. Tout avait été fait pour augmenter leurs souffrances. Manque complet d'organisation dans les camps où, malgré l'esprit soi-disant prévoyant de l'Allemand, rien n'avait été prévu des précautions de la plus élémentaire hygiène. Les conditions de logement et de nourriture en étaient si déplorables que des épidémies graves se déclarèrent rapidement, sur lesquelles le silence fut fait. Les décès furent nombreux. On peut aisément s'imaginer quel était le dénûment de ces malheureux prisonniers civils, enlevés de chez eux sans aucun bagage, la plupart vêtus des vêtements qu'ils portaient pendant l'été, et avec lesquels un grand nombre durent passer l'hiver dans des baraques sans feu. La paille des couchettes n'était jamais changée ; souvent les lits, si l'on peut appeler ainsi ces grabats, étaient faits de copeaux si durs que des prisonniers préféraient dormir sur le sol. La promiscuité était affreuse, les malades contagieux n'étant pas séparés des autres. Femmes et hommes étaient soumis au même traitement. Au camp de Rastadt, qui servait de camp de triage avant les rapatriements, les prisonnières comme les prisonniers avaient à subir des vexations pénibles, des fouilles

1. Voir, sur l'assimilation du « prisonnier civil » à « l'esclave », Hanotaux, *Pendant la Grande Guerre, août-déc. 1914*. Paris, Plon, 1916, p. 200.

répétées et humiliantes, et la privation des soins les plus élémentaires.

On exigeait d'elles, à quelque condition qu'elles appartinssent, une discipline militaire et des égards pour les officiers prussiens qu'on aurait pu attendre de simples soldats.

De plus, les ménages étaient séparés, hommes d'un côté, femmes de l'autre, avec défense de communiquer. Cette règle subsiste toujours, mais d'après les détails donnés récemment par un prisonnier évadé, à certaines heures, les barrières sont supprimées et liberté est donnée à tous les hommes de passer de l'autre côté. Comme ces civils se trouvent rassemblés de toutes conditions et de toute origine, il s'ensuit des scènes plus que pénibles, dans une déplorable promiscuité.

Passons sur ces raffinements de sauvagerie allemande. Il faut bien se dire qu'ils ont tout prévu et combiné de ce qui peut rendre plus cruelles encore les cruelles conditions de l'évacuation. Les lignes suivantes en sont une nouvelle preuve :

*
* *

« Retour au camp d'O...

« ... *Février*. — Beaucoup de malades. La plupart reviennent des kommandos, et c'est pour mourir. Il y a force accidents du travail, bras et jambes cassés ou broyés, — même aux corvées du camp, aux wagonnets où des blessés, un membre estropié, sont employés. Aux malheureux, ainsi estropiés, l'officier enquêteur leur démontre qu'ils sont victimes de leur seule imprudence, et il leur refuse le certificat d'accident...

«Trois cents prisonniers civils viennent d'arriver : ce sont des Français des régions du Nord. Ils crèvent de faim. Isolés dans de doubles enceintes de fil de fer, nous avons toutes les peines du monde à les ravitailler. L'autorité voudrait trouver parmi eux des volontaires pour les divers travaux. Ils refusent : on les trimballe de camps en camps, espérant que la faim et les vexations les feront réfléchir. Trois vieillards, maigres comme des squelettes, viennent de mourir. Il en est ainsi à chaque déplacement. Il y a des gamins de dix, douze ans, grelottant de froid, pitoyables dans de vieux vêtements autrefois jaquettes ou vestons... »[1]

« Dans une forêt de Russie :

... Nos camarades du baraquement voisin viennent travailler aussi sur cette route. Comme nous, ils sont cinq cents. Deux ecclésiastiques, — l'un d'eux est un vieillard, la soutane en loques relevée à mi-jambes, — poussent des brouettes. La plupart des autres sont des civils du Nord de la France envahie : à côté de très vieilles gens on y voit de très jeunes hommes de seize à dix-huit ans et de tout nouveaux prisonniers dont plusieurs sont croix de guerre. Nous avons pu, en passant, échanger quelques mots. Ils ont quitté leurs différents camps d'Allemagne vers février, lors du premier départ des nôtres. Ils ont travaillé longtemps aux environs de Mitau à des chemins de fer. Puis ils sont venus à pied jusqu'ici, soit près de deux cents kilomètres, à la fonte des neiges, par étapes de 30 et 40 kilomètres. On leur a confisqué là-bas tous leurs ba-

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1918. *Dans les camps de représailles.*

gages. Ils n'ont absolument rien que ce qu'ils portent sur le dos : c'est le dernier mot du dénûment. Comme nous, ils crèvent de faim et sont couverts de poux ; comme nous, ils ont en haine leurs bourreaux. Nous faisons partie du même kommando, mais notre numéro de compagnie dans le kommando est différent. Ils nous apprennent qu'à Schaulen, près Mitau, se trouve le centre du kommando. On compte cinq compagnies de cinq cents hommes par kommando : soit 2.500 hommes. Ils sont certains de l'existence de 8 kommandos semblables, et des sentinelles nous ont dit qu'il en existait 8 répartis sur le front russe. Ainsi nous sommes 20.000 Français employés depuis février, avril ou mai à construire des chemins de fer ! Voilà donc la vérité. La belle saison venant, il leur fallait des bras pour établir des kilomètres et des kilomètres de routes et de voies ferrées. Pour cela, nul besoin de spécialistes : tout le monde est bon pour manier une pelle ou une brouette. Et c'est si simple de décréter « mesures disciplinaires », « représailles » ! Et alors, travail ! travail ! S'il en est dont la santé s'effondre, si, dans quelques mois, vidés, claqués comme des chevaux fourbus, ils tombent, qu'importe ! Le travail sera fini. Sinon, on comblera les vides par de nouveaux venus, de nouvelles victimes[1]. »

* * *

M. le Dr Froment, rapatrié du camp de Merseburg, donne les détails suivants sur la condition des prisonniers civils :

1. *Loc. cit.*

... « Ce n'a pas été la moindre de nos peines morales que d'entendre le cri de la faim inapaisée qui, à chaque moment de la journée, retentissait à nos oreilles, que de voir des malades incapables de reprendre leurs forces, des blessés traînant pendant des mois des plaies insignifiantes, faute d'une alimentation suffisante. En plein hiver, des hommes, jeunes et vieux, civils ou militaires, ont attendu des heures à la porte des médecins, sous la pluie et la neige, dans l'espoir jamais déçu, qu'ils pourraient recevoir la desserte de notre table [1]. »

« Le développement effrayant de la tuberculose dans les camps allemands n'est pas contesté. Il est constaté notamment, à Amberg, Friedrichsfeld, Kœnigsberg, Parchim, Salzwedel, Zossen, Wunddorf. La seule question qui se pose concerne les causes du mal. Si l'on en croyait les autorités allemandes, la responsabilité en doit être rejetée sur le tempérament de la race française, prédisposée à la tuberculose...

... Dans une note du 9 janvier 1915, ayant pour objet de répondre aux critiques qu'avait soulevées la mortalité élevée du camp de Zossen-Wunddorf, le gouvernement allemand mentionnait la tuberculose « si répandue en France ». Dans ses observations présentées le 25 janvier 1915, en réponse à la note allemande, le Service de Santé français mit le doigt sur la plaie, en même temps qu'il signalait le remède. « En ce qui concerne les prisonniers civils, il ressort surtout de la note allemande qu'on a emmené en captivité beaucoup de pauvres gens, insuf-

1. Dr de Christmas. *Le traitement des prisonniers français en Allemagne*.

fisamment vêtus, donc fort dénués de tout, voire en mauvaise santé, sinon malades. Il serait fort étonnant que la tuberculose ne se montrât pas chez ces personnes moralement déprimées par les mesures violentes dont elles ont été l'objet, et d'ailleurs placées dans des conditions matérielles très défectueuses, soit au point de vue du logement, soit au point de vue alimentation [1]. »

« A Darmstadt, il résulte d'un témoignage récent que la situation des jeunes prisonniers civils est effroyable. Les quatre cinquièmes de ces jeunes gens de dix-sept à vingt-quatre ans sont minés par la phtisie. La nourriture débilitante qui est servie aux prisonniers, l'impossibilité pour ces jeunes gens de recevoir des colis en nombre suffisant, attendu que la plupart ayant leurs parents en pays occupé ne reçoivent presque rien, sont la cause de cette situation [2]. »

***

M. Eugster, conseiller national suisse, chargé de visiter au nom de la Croix-Rouge internationale les camps de prisonniers français en Allemagne, donne du camp de Holzminden la description suivante : (janvier 1915).

« Situé sur un plateau élevé, exposé au soleil, ouvert seulement en décembre 1914, prévu pour 10.000 prisonniers, camp de baraques occupé actuellement par 4.000 civils français. Ce camp est destiné exclusivement aux prisonniers civils. Toutes les situations sociales sont ici représentées : le marquis,

1. Christmas, *op. cit.*
2. *Id.*

le millionnaire et les pauvres gens. Les femmes et les enfants dans une baraque spéciale, sont placés sous une direction féminine, choisie parmi les internés. On trouve là des femmes avec leurs enfants, de vieilles femmes, etc., un tableau cruel de la guerre. Ces gens n'avaient plus de maison, ils erraient dans les ruines de leurs village et ne pouvaient regagner leur pays, ils ont donc (*sic*) été emmenés en Allemagne. »

Ce qui était vrai en 1915, ce qui pouvait, en des circonstances imprévues, avoir existé comme un malheur temporaire, cela a subsisté jusqu'en 1918.

Le camp de Holzminden, « exclusivement destiné aux internés civils », a conservé sa population lamentable. Les hommes au-dessus de soixante ans ont pu être rapatriés, sauf le cas où ils étaient marqués de la qualité d'otages, cas hélas ! trop fréquent.

Quelques lettres reçues par l'Œuvre du « Vêtement du Prisonnier de Guerre » et dûment contrôlées quant à leur véracité, donneront une idée plus nette des misères subies.

« Monsieur, je prends la liberté de vous signaler le cas et la situation des prisonniers civils que je connais particulièrement et auxquels je ne puis venir en aide, ayant été obligé de quitter mon domicile pour ne pas être pris par les Allemands. J'ai été très longtemps instituteur à Chiry-Ourscamp (Oise), et j'en connais tous les habitants. Presque tous ont été faits prisonniers le 2 octobre (1914) ; il y a des jeunes gens, mes anciens élèves et des vieillards de soixante-dix ans passés. Malheureusement on n'a pas de nouvelles de tous. Ils ont peut-être écrit à leurs familles, mais comme celles-ci sont dans



Souvenirs de captivité chez les Allemands. Le camp des contagieux.

(D'après une eau-forte, tirée d'une série de souvenirs de captivité, édités par M. Claudius Denis.)

la région encore occupée par les ennemis, ces malheureux ne peuvent avoir ni nouvelles des leurs, ni argent, ni vêtements. Ils sont partis avec les vêtements qu'ils portaient à cette epoque, on ne leur a pas donné la permisson d'emporter le moindre paquet. C'est pourquoi je m'adresse à votre œuvre, espérant un adoucissement au pénible sort de ces prisonniers. Voici les adresses que j'ai pu avoir :

1. G. L. (suivent les détails de l'adresse à Chemnitz), cultivateur, 31 ans, marié, père de deux enfants. Réformé pour faiblesse de constitution.

« 2. M. B. (Sennelager) brossier, 21 ans, réformé pour maladie mentale. C'est un de mes anciens élèves ; il est simple d'esprit, n'a jamais, malgré sa bonne volonté, pu apprendre à lire ni à écrire. Tremble et bégaie quand on le brusque. Son père a dû aussi être fait prisonnier : on n'en a pas de nouvelles.

« 3. C. L. (Sennelager) cantonnier au chemin de fer, marié et père de famille.

Etc... « Signé : M. B..., ancien instituteur à Chiry. »

« Chère Madame,

« Je viens vous demander de vouloir, s'il vous plez, chère Dame, d'envoyer des effets ou vêtements chauds à ma chère femme qui est prisonnier de guerre à Amberg (Bavière). Elle n'a pu emmener avec elle aucun effet, on ne leur en a pas donné le temps ; je ne puis la secourir ni les siennent non plus, ses parents sont aussi prisonniers à Amberg — j'ai été blessé grièvement par une balle et un éclat d'aubus.

« Nos pays sont envahis par l'ennemi depuis le commencement du mois d'octobre, il ne reste rien,

paraît-il, je vous en serais bien reconnaissant, chère Dame, de votre bonté parce que ma femme est enceinte et je crois qu'elle ne va pas tarder avant que d'accoucher.

« C'est ce qui m'ennuie beaucoup de sentir, ma chère femme et toute ma famille dans ce pays aussi loing et sans ressource.

« Je désirerais de tout cœur de les voir rentrer en France en bonne santé. Voilà bientôt sept mois, que je ne les ai pas vus, je trouve le temps très long sans savoir comment ils sont traités.

« Avec l'espoir que vous donnerer satisfaction à ma demande de votre envoie de vêtements chauds à ma femme, je vous en remercie beaucoup à l'avance de votre bonté.

« Recevez, chère Dame, mes sincères salutations.

« Ci-joint l'adresse de ma femme :

« Madame B..., prisonnier de guerre à Amberg, dépôt de Gefangen (Bavière). »

« Madame, je viens vous demander si vous ne pourriez pas envoyer à mon mari, prisonnier civil, quelques vêtements chauds car je suis dans l'impossibilité, étant de Douai, qui comme vous le savez a été bombardé par les Allemands. J'ai dû partir le 1er octobre presque sans argent avec peu de vêtements et seule car mon mari, âgé de 46 ans, a été pris comme otage par les Allemands, n'ayant pour tous vêtements que ceux d'été qu'il portait sur lui et peu d'argent ; aussi, Madame, vous devez bien comprendre qu'avec des vêtements légers et une maigre nourriture, passer l'hiver en Allemagne est bien triste.

« Donc, Madame, je vous serais reconnaissante si

vous agréez favorablement ma demande. Agréez, Madame, mes sincères salutations.

M[me] S...

« Voici l'adresse de mon mari : M. S..., prisonnier civil à Sennelager. »

« Monsieur le Directeur, je soussigné, P..., ai l'honneur de vous exposer ce qui suit : Hier j'ai eu la peine d'apprendre que mon père âgé de 80 ans était prisonnier de guerre actuellement et depuis le début des hostilités nous sommes sur la ligne de feu ; j'ai à ma charge depuis le 14 août, ma mère, un frère et une sœur, nous sommes absolument sans ressources et il nous est impossible de nous procurer quoi que ce soit. C'est pourquoi je viens vous prier de bien vouloir faire parvenir quelques vêtements chauds à mon père, ma famille et moi vous en serions très reconnaissants. Je vous prie de bien vouloir me faire savoir si l'œuvre peut accueillir favorablement ma demande.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

P...

« M. P..., prisonnier de guerre à Zwickau ».

« Madame, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de vouloir bien ajouter à la liste des bénéficiaires de votre œuvre l'adresse de mon père : Monsieur R..., Kriegsgefangenen-dépôt à Amberg.

« Mon père est âgé de 67 ans et fut déjà prisonnier en 1870. Les Allemands l'ont emmené en captivité le 19 octobre dernier. Ma mère, dont je suis sans nouvelles depuis le début de la campagne,

est restée seule au pays. Mon village est toujours sous la domination allemande et de ce fait ma situation pécunière ne me permet pas d'aider mon père dans la mesure même de l'indispensable. Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement ma demande, je vous prie d'accepter. Madame, avec mes sincères remercîments, l'hommage de mon profond respect.

R... »

« Ingolstadt

« Je soussigné, G.... âgé de 50 ans, je suis prisonnier et me trouve sans ressources, n'ayant pas de nouvelles de ma famille, J'ai été arrêté le 22 août me rendant à l'usine pour travailler. Je n'ai sur moi que les effets que je portais au moment où j'ai été arrêté. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez m'adresser si c'est possible, un colis d'effets d'habillement comprenant un pantalon, une paire de chaussettes une paire de souliers, pointure 42. Agréez, Madame, mes meilleurs souhaits.

G..., à Ingolstadt. »

« Monsieur, c'est un malheureux évacué du département des Ardennes qui ose s'adresser à votre bon cœur dans l'intention d'apporter un peu de soûlament à notre malheureux enfant, prisonnier civil en Allemagne.

« Contraints d'abandonner le peu que nous possédions, nous sommes partis tous les trois, moi, ma femme et notre fils Gabriel, mais en route celui-ci nous quitta pour prêter la main à un cultivateur de la même commune qui s'enfuyait devant l'invasion en emmenant ses bestiaux. C'est ce qui est cause qu'il n'est pas avec nous en ce moment.

« Nous sommes partis de chez nous avec très peu d'argent qui fut vite épuisé, notre fils n'avait pas un seul sou envers lui, devant nous accompagner, nous fûmes cinq longs mois sans savoir ce qu'il était devenu ! Ce n'est que dernièrement qu'une de nos cousines reçut d'Allemagne une lettre de lui adressée chez eux, leur révélant sa détresse. Il est âgé de 23 ans ayant été réformé l'année dernière au régiment à la suite d'une pleurésie purulente dont il souffre toujours.

« Notre position actuelle ne nous permet pas de venir en aide à notre enfant comme nous le désirerions. C'est un père et une mère éplorés qui vous supplient de grâce de venir en aide à leur enfant. Monsieur le Directeur comprendra notre angoisse et voudra bien agréer à l'avance nos remerciments les plus sincères. »

*
* *

Voici quelques détails sur la vie au camp de Holzminden, à travers les années de guerre... traitement et régime ne changent pas, qu'on en juge :

1915 : « Les prisonniers qui sont internés dans ce camp, sans ressources, sont fatalement condamnés à l'épuisement, aux maladies incurables par suite de privations. Les menus d'une semaine qui se sont renouvelés régulièrement sont plus éloquents que tout ce qu'on pourrait dire au sujet de la nourriture qui est, non seulement insuffisante, mais de mauvaise qualité, préparée de façon malpropre. Pour la faire avaler, le cuisinier la poivrait à faire venir les larmes aux yeux et il fallait *mourir de faim*

pour se décider à manger sa gamelle (assis sur sa paillasse ou à terre).

« Tous les jours, lever à 6 heures et distribution à chaque prisonnier de 200 grammes de pain K pour toute la journée.

	MATIN	MIDI	SOIR
Dimanche.	Café (eau teintée).	Soupe aux choux rouges.	Soupe de son.
Lundi. . .	Café.	Soupe de morue.	Soupe de pommes de terre.
Mardi. . .	Thé.	Soupe d'orge.	Soupe de son.
Mercredi .	Café.	Soupe de fèves.	Un hareng cru salé pommes de terre
Jeudi. . .	Thé.	Soupe de maïs.	Soupe de carottes
Vendredi .	Café.	Soupe aux choux avec 20 gr. de mouton.	Fromage et pommes de terre.
Samedi . .	Cacao.	Soupe aux légumes.	Soupe d'orge aux pruneaux.

« Et ainsi pendant dix semaines les repas se sont succédés sans une once de graisse. Le fromage était pourri, les légumes gâtés. Pour les favorisés, la cantine vendait des petites portions, très petites, à 1,25. Mais combien peuvent s'en procurer! Les mères partagent le litre de lait qu'elles touchent pour les petits enfants de moins de cinq ans...

« Et puis c'est la nuit. Chacun s'étend sur sa paillasse si mince que les dos sont courbaturés et se pelotonnent dans une mince couverture. Et la pluie peut faire rage, le vent s'engouffrer dans les planches disjointes, les mères serrent leurs enfants bien fort contre elles et chacun cherche dans un sommeil bienfaisant l'oubli de tant de misères...

« ... Le dimanche, on vient regarder avec curiosité les baraquements, avec joie on voit nos petits

Français, nos vieillards, humiliés, courber le front sous l'affreux joug. Pas de vêtements aux femmes, rien ! Et ruinées en s'enfuyant, poussées par les soldats brutes, elles manquent de tout. Elles lavent l'unique chemise et restent ce jour-là vêtues de leur unique robe... »

1916 : « Holzminden. Comme nous l'avons annoncé, les nouveaux otages de la région du Nord déportés à Holzminden, y sont arrivés dans la nuit du 2 au 3 novembre. Ils ont dû parcourir en pleine nuit, trois kilomètres sur une route boueuse : faute d'éclairage, trois dames sont tombées. Les dames ont été placées dans la baraque où se trouvaient déjà 58 femmes déportées. Les hommes sont répartis dans d'autres baraques. Parmi les dames de Lille, Roubaix et Valenciennes, déportées, se trouvent les Dames de la Croix-Rouge. Il semble que leur titre eût dû les protéger contre la déportation [1]. »

Ces otages furent gardés au camp jusqu'à mai 1917... Ils ne rentrèrent en France qu'après un long et pénible voyage.

Un rapport du 16 décembre 1916, reçu à la Fédération des Prisonniers de guerre à Paris, le 16 février 1917, accuse au camp de Holzminden, 3.545 prisonniers français, dont 34 femmes et enfants, et 1.554 Belges, tous civils. Des envois de pain sont faits à tous. Le 13 avril 1917, le rapport du camp déclare qu'il s'y trouve 150 « nécessiteux absolus ». Quelle misère dans ces mots, par comparaison avec les nécessiteux « relatifs »... Le 3 décembre 1917, on demande des secours pour quelques femmes, dont l'une « est déjà d'un grand âge ».

1. *Bulletin de l'Office d'Information*, 9 décembre 1916.

1918 : « Holzminden, le 17 janvier 1918.

« Madame la Présidente du Vêtement du Prisonnier de guerre.

« Nous avons l'honneur de vous signaler l'arrivée au camp de quatre cents dames otages Françaises venant des pays occupés; nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous envoyer d'urgence un supplément de vivres pour faire face à nos nouveaux besoins.

« Nous vous donnerons aussitôt que possible les résidences à communiquer aux Comités départementaux. Vous recevrez les noms snr les cartes individuelles.

« Agréez l'assurance de nos sentiments dévoués.

H. R...

« Comité Français de Secours
Holzminden
Französisches Hilfscomités. »

En réponse à cet appel, l'Œuvre à laquelle il était adressé, expédiait d'urgence à Holzminden un envoi spécial de nourriture ainsi composé : riz au lait, corned-beef, bœuf aux légumes, chocolat, figues, etc...

La liste attendue donnait 394 noms de dames françaises et annonçait que 596 hommes avaient également été déportés et répartis entre divers camps d'Allemagne et de Russie...

Nous savons d'ailleurs, de bonne source, que les prisonnières sont toujours soumises dans ce camp de souffrance, au régime ordinaire, intolérable pour les femmes, recevant juste de quoi ne pas mourir de faim, et exposées à une promiscuité plus que



Dans les camps de concentration allemands. Les malades.

(D'après une eau-forte, tirée d'une série de souvenirs de captivité, édités par M. Claudius Denis.)

pénible. De plus, la vermine y pullule, grâce à la mauvaise tenue des baraques : on y est dévoré d'insectes.

⁂

On trouve, dans les procès-verbaux d'enquête de la Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (volume II), des détails probants sur les conditions dans lesquelles se sont constamment trouvés les prisonniers civils dans les camps d'Allemagne. Nous citerons quelques-uns de ces rapports à titre de confirmation des faits avancés plus haut.

« Lebel (Paul) âgé de 63 ans, cultivateur à Varredes :

« Je jure de dire la vérité.

« J'ai été arrêté par les Allemands, le 8 septembre, pendant que je portais de l'avoine à mes chevaux que j'avais cachés auparavant dans un bois. Après avoir passé la nuit au bord de la route, j'ai été conduit à Lizy et, en arrivant près de Coulombs, j'ai rejoint une colonne de prisonniers dans laquelle se trouvaient un certain nombre d'habitants de Varreddes, les sieurs Jourdaine, Liévin, Milliardet, Denis, Leriche, Combe, Favre et son petit-fils, Croix, Vapaille, Terré, Ménil, Lacour et Roy. On nous a fait marcher à grands pas, en nous portant des coups de crosse, et ceux qui ne pouvaient pas suivre ont été massacrés. C'est ainsi que Jourdaine, Milliardet, Vapaille, Liévin, Terré ont été fusillés, d'après ce que j'ai appris, et que Ménil a été tué, en ma présence, à coups de crosse. Tous ces malheureux ont été sacrifiés parce qu'étant à bout de

forcés, ils se trouvaient dans l'impossibilité de nous suivre.

« J'avais vu Jourdaine, Milliardet et Liévin tomber sur la route. Croix a disparu dans les environs de Chouy. Nous avons supposé qu'il avait été également exécuté.

« En quatre jours, nous n'avons pris que deux repas : l'un à Soissons, qui nous a été apporté par des dames de la Croix-Rouge française, l'autre à Chauny qui nous a été donné au petit séminaire par les habitants. C'est dans cette dernière commune que nous avons été embarqués pour l'Allemagne, dans des wagons à bestiaux, à raison d'une quarantaine par voiture. Nous avons dû nous y tenir debout ou accroupis, faute de bancs. A un certain moment, avant le départ du train, un soldat allemand est monté dans notre wagon et nous a frappés violemment, sans motif, à coups de poing, à coups de pied et à coups de matraque. Le voyage a duré quatre jours pendant lesquels on ne nous a donné qu'une seule fois de la nourriture. C'était le troisième jour. J'ai été interné à Erfurt, d'abord pendant un mois dans la prison civile, puis au camp, dans un baraquement. A la prison, j'ai couché sur un matelas avec deux couvertures et j'ai reçu des vêtements de prisonniers, avec un changement de chemise et de chaussettes chaque semaine, au camp nous étions sur la paille avec une seule couverture.

« Le régime de la prison était à peu près le même que celui du camp ; il se composait, le matin, d'une imitation de café dans laquelle il y avait un peu de lait ; à midi, de pommes de terre, de lentilles ou de choux et le soir, d'une demi-ration de bouillie de

farine d'orge ou d'avoine ressemblant à de la colle : enfin, chaque jour, nous recevions une boule de pain noir pour trois prisonniers, ce qui faisait à peu près 250 grammes pour chacun.

« Au camp il n'y avait plus de lait dans le café.

« Le 29 novembre, on m'a fait quitter Erfurt pour me transférer au camp de Langelsalza. Là, nous étions logés sous la tente et nous couchions sur une paille infecte. La nourriture était très mauvaise. Nous n'avions plus jamais de pommes de terre. Le matin, nous recevions une infusion imitant le café ; à midi, des carottes, des betteraves, des choux ou des navets ; le soir, de la colle. A Langelsalza comme à Erfurt, nous n'avons mangé d'autre viande que des filaments très rares de conserves hachées et mélangées avec nos légumes.

« Dans les deux camps, nous étions confondus avec les soldats prisonniers, et ceux-ci étaient soumis au même régime que nous.

« Nous étions dévorés par la vermine et il y avait parmi nous beaucoup de malades dont la plupart souffraient des voies respiratoires. Notre concitoyen Denis est mort, le 24 octobre à Erfurt...

« En revenant, j'ai passé une semaine au milieu de la vermine, dans les casemates de Rastadt. Là, on nous donnait un peu de viande à midi... [1] »

« Mmes Leloup (Alicia), veuve Nicolas, âgée de quarante deux ans, de Pareid (Meuse) et Orbion (Juliette), femme Ambroise, âgée de vingt-trois ans, de Saint-Hilaire (Meuse) ont été internées, du 20 octobre au 30 janvier, au camp d'Amberg. Elles ont

1. *Rapports et procès-verbaux*, vol. II, n° 14.

déclaré que la mortalité y était effrayante : une vingtaine de jeunes enfants sont morts faute de médicaments. Une soixantaine de personnes de la Woëvre sont décédées...[1] »

« Dru, Louis âgé de 47 ans, cultivateur à Clamecy (Aisne) :

« Je jure de dire la vérité.

« Le 26 septembre, jour de l'occupation de Clamecy, j'ai été arrêté chez moi par les Allemands qui ne m'ont pas fait connaître le motif de mon arrestation et ne m'ont pas laissé le temps de prendre la moindre des choses. Ils m'ont emmené à Cassel, où l'on commençait à organiser un camp de concentration. Nous étions huit de ma commune. On nous a fait voyager dans des wagons à bestiaux et, pendant le trajet qui a duré quatre jours et demi, on ne nous a donné que quelques morceaux de pain et une fois du thé. Je suis resté quatre mois et demi au camp de Cassel. Pendant les deux premiers mois, nous avons été logés sous la tente et avons couché sur la paille avec une couverture ; tous les matins, nous nous réveillions trempés. Ensuite on nous a placés dans des baraquements en planches, couverts avec du papier goudronné. Là, nous avions chacun une paillasse et une couverture.

« La nourriture était infecte. Le matin, nous avions de la décoction d'orge grillée ou du café ; à midi, du riz, des carottes ou du rutabaga, mélangés à un peu de viande hâchée et réduite à presque rien ; le soir, de la soupe très claire, dans laquelle se trouvait un peu de farine délayée, quelquefois un petit morceau de fromage. Le jour de l'an, on nous a

1. *Rapports et procès-verbaux*, vol. II, n° 20.

donné des choux pourris. Après les avoir absorbés, tous les prisonniers ont été souffrants comme moi-même. Nous nous sommes rendus à l'infirmerie, mais nous en avons été repoussés. Il fallait d'ailleurs être mourant pour qu'on y fût admis ; et quand on n'était pas reconnu malade à la visite médicale, on était privé de nourriture pendant deux jours.

« Nous recevions pour quatre une boule de pain noir, épais et collant comme du mastic ; on ne pouvait le manger qu'après l'avoir fait griller.

« Il y avait au camp de Cassel de deux à trois mille prisonniers civils et un grand nombre de militaires russes ainsi que des soldats, français, belges et anglais. La mortalité était considérable, surtout pendant la période des tentes. Tout le monde toussait[1]. »

« L'an mil neuf cent quinze, le 20 février, à Bresson (Isère), etc...

« Kronenbitter (Elisabeth); femme Delhay, 24 ans, domiciliée à Schenern, près Thionville :

« Je jure de dire la vérité.

« Avant la guerre, je demeurais à Schenern, avec mon mari qui est citoyen français. Quand il a été mobilisé, je suis allée chez mes parents à Strasbourg. Le 24 décembre, j'ai été prévenue que je serais envoyée à l'intérieur de l'Allemagne et, le 28, j'ai été expédiée au camp de Donaueschingen (grand-duché de Bade) avec mes trois enfants, dont l'aîné va avoir quatre ans. Comme je faisais observer aux Allemands que j'étais enceinte, ils m'ont répondu que, tant qu'on est sur ses pieds, on peut marcher.

« Au camp, nous avons été seuls, mes enfants et

1. *Rapports et procès-verbaux*, vol. II, n° 23.

moi, dans la même baraque. Il y avait beaucoup de Belges et de Russes ; mais il n'y avait que deux Français. Tous ces prisonniers étaient des civils.

« La nourriture pouvait se manger, sauf quand c'était de la choucroute. Nous recevions, le matin et le soir, une sorte de café sans sucre ; à midi, des pois, des pommes de terre, du macaroni et quelquefois un peu de viande. J'avais heureusement quelque argent et j'ai pu nourrir mes enfants. Nous avons été malades tous quatre et vous constatez que mes enfants toussent beaucoup. Le médecin, un tout jeune homme, passait pour la forme et ne prescrivait aucun remède.

« Un jour, les Allemands ont dit qu'ils nous donneraient à tous des vêtements et du linge et ont demandé à chacun ce qu'il lui fallait, mais personne n'a rien reçu. Il paraît qu'on avait envoyé de France de l'argent pour soulager les prisonniers[1]. »

« L'an mil neuf cent quinze, le 20 février à Coublevie (Isère), devant nous...

« Boucher (Pauline) femme Thirion, âgée de 50 ans domiciliée à Béney (Meuse).

« Je jure de dire la vérité.

« Au camp de Lindau, où j'étais internée pendant une dizaine de jours, j'ai été témoin du fait suivant :

« Ma compatriote, Mélanie Canton, veuve Minaux, est décédée trois jours avant notre départ, c'est-à-dire le 20 janvier. Elle avait des titres d'une valeur de sept ou huit mille francs et neuf cents francs en numéraire. Quatre ou cinq jours avant sa mort, elle a remis son argent et ses valeurs a son neveu, Charles Canton, de Damptivoux. Les Allemands,

1. *Rapports et procès-verbaux*, vol. II, n° 20.

ayant appris ce fait, ont interrogé Canton sur le point de savoir s'il était le seul héritier de sa tante. Il a répondu qu'il avait un co-héritier, et immédiate-on lui a enlevé les valeurs de la défunte. Une heure après, les Allemands lui ont pris également l'argent et lui ont dit qu'ils agissaient ainsi pour éviter d'être accusés par les Français d'avoir volé l'héritage.

« Mme Canton avait été emmenée en même temps que moi. Elle avait quatre-vingt-sept ans. Comme elle était affolée, elle n'a pas pensé à prendre des chaussures et elle a dû faire le voyage n'ayant aux pieds que ses bas.

« Voici, selon nous, ce qui a causé sa mort. Les Allemands, au camp de Lindau, l'ont dépouillée un jour de ses vêtements et l'ont inondée de pétrole, parce qu'elle avait de la vermine. A la suite de cette opération, elle est tombée malade et ne s'est pas rétablie[1]. »

« Poiblanc (Hector) âgé de 65 ans, maire de Montblainville (Meuse).

« Je jure de dire la vérité.

« Le 22 septembre, les Allemands, en arrivant à Montblainville, ont fait sortir les hommes qui étaient cachés dans les caves et immédiatement les ont emmenés dans la direction d'Apremont.

« En arrivant dans cette commune, nous avons été interrogés par un officier qui nous a reproché d'avoir tiré sur la troupe, d'avoir fait de la télégraphie sans fil et de nous être livrés à l'espionnage, accusations contre lesquelles nous avons protesté.

« Nous avons couché à Sommerance, dans une cave, où j'ai vu les Allemands précipiter à coups de pied,

1. *Rapports et procès-verbaux*, vol. II, nº 36.

mon cousin Arnould (Philogène), âgé de quatre-vingts ans, qui, complètement épuisé, ne pouvait plus avancer.

« Là, nous avons été accablés de brutalités et de mauvais traitements et, le lendemain on nous a conduits à la prison de Montmédy, où, après avoir passé la nuit, on nous a entassés dans des wagons à bestiaux. Nous mourions de faim, car jusqu'à notre départ en chemin de fer, nous n'avions reçu qu'une fois un peu de mauvais café. Le voyage en wagon a duré cinquante-quatre heures, temps pendant lequel on nous a donné deux fois du riz et un peu de café. Nous avons été internés à Grafenwöhr, dans un bâtiment en planches, où nous nous sommes trouvés au nombre de quatre cent cinquante. Nous n'avons été chauffés que pendant les quinze derniers jours. Pendant cinq ou six semaines, nous avons couché sur de la paille qu'on n'a jamais renouvelée, et on ne nous a donné qu'une couverture pour trois. Plus tard, nous avons eu chacun une paillasse et deux couvertures. Un mois avant notre départ, les paillasses ont été placées sur des châlits. Jusqu'à six heures du soir, nous pouvions circuler dans la cour.

« Le matin, nous buvions de la décoction d'orge torréfiée sans sucre. A midi, on nous donnait une soupe de maïs, aux choux-navets, etc, avec des débris de viande, des abats, de la rate, du poumon et des os. Le soir, le repas se composait de fort mauvais boudin, quelquefois de pommes de terre, ou d'un hareng salé. Nous avions enfin par personne une boule de pain noir d'environ 1.200 grammes pour trois jours. Nous souffrions tous beaucoup de la faim. Il y avait une grande quantité de malades ;

sur environ dix-huit cents prisonniers civils, cent trente sont morts ; le chiffre des décès, pour ma seule section, a été de cinq, sur seize hommes de ma commune. On s'éteignait comme une bougie, car on n'avait plus la force de se tenir sur ses jambes. Les soins médicaux étaient à peu près nuls. En revenant en France nous sommes passés par Rastadt où nous avons séjourné douze jours dans les casemates, au milieu de la vermine.

« A Schaffhouse, nous avons été l'objet des meilleurs soins et des attentions les plus touchantes.

« Après lecture, le témoin a signé avec nous et avec MM. Centy (Eugène), âgé de 64 ans, cultivateur à Sommerance, Gouret (Auguste), âgé de 68 ans, manœuvre à Montblainville, qui ont déclaré confirmer entièrement sa déclaration, dont il leur a été donné connaissance[1]. »

« Cuvillier (Florentine), femme Delattre, cultivatrice à Beaumont-Hamel (Somme), âgée de 64 ans.

« Je jure de dire la vérité.

« Après être restés pendant vingt-quatre jours dans les caves, tandis qu'on se battait à Beaumont et que les Allemands pillaient notre village, nous avons reçu de ceux-ci le 23 octobre l'ordre de nous rassembler dans la cour de la maison où était logé le commandant. On nous prévint alors qu'on nous garderait pendant deux jours, pour nous mettre à l'abri. Au milieu de la nuit, on nous a conduit à pied à Bapaume, où on nous a enfermés dans la gare, couchés sur de la ferraille, sans boire ni manger. Le 30, nous sommes partis pour Cambrai dans des wagons à bestiaux. Nous avons ensuite

1. *Rapports et procès-verbaux*, vol. II, n° 50.

passé trois jours dans une prison à Saint-Quentin puis, toujours dans des wagons à bestiaux, on nous a transférés à Lübeck. Le voyage, pendant lequel on nous a empêchés de descendre et on ne nous a donné qu'une fois par jour un peu de riz et de café, a duré trois journées. Nous avions grand faim.

« A Lübeck, on a séparé les femmes des hommes, sans nous dire ce qu'on allait faire de nos maris. On est sans nouvelles d'eux.

« Dans cette ville, nous sommes restées quinze jours logées à la prison, avec une paillasse et une couverture chacune. Le matin, nous recevions un breuvage imitant le chocolat : c'était comme de l'eau jaunie; à midi, une soupe sans graisse faite avec des choux verts et quelques-uns de ces gros navets que, chez nous, on donne aux bestiaux ; le soir, de l'orge bouillie qui n'était pas mangeable, car elle n'était jamais assez cuite. Deux fois par semaine, on nous donnait enfin un très petit morceau de lard presque cru. Nous avions, en outre, chaque jour, environ 250 grammes de pain.

« De là, nous avons été transférées au camp de Holzminden (Brunswick), Nous y étions logés dans des baraques en sapin, avec, pour chacune de nous, une planche, une paillasse garnie de copeaux de bois et deux couvertures. Dans chaque baraque il y avait un poêle. On nous donnait, le matin, un peu de thé ou de café ; à midi, des pommes de terre ou du riz avec de tout petits débris de viande de porc ; le soir, de l'orge ou du riz cuit à l'eau, de la purée de pommes de terre dans laquelle était toute la pelure. Le dimanche, nous avions des choux, avec un peu de mouton. Tous les jours, nous recevions environ 250 grammes de pain noir. Partout où

nous avons été détenues, les Allemands ont donné aux enfants âgés de moins de cinq ans un quart de litre de lait chaque jour.

« Il y avait dans le camp des soldats belges. On les faisait travailler et on leur imposait toutes les corvées. Comme ils n'étaient pas mieux nourris que nous, ils mouraient presque de faim.

« Nous n'étions pas maltraités. Pourtant nous avons vu deux femmes qu'on a mises au piquet, pour punition d'une faute que j'ignore. On les a tenues toute une journée, du matin à six heures du soir, debout, sans bouger, avec des sentinelles derrière elles, et on ne leur a donné aucune nourriture.

« Nous avons quitté le camp le 5 février. En revenant on nous a fait passer trois jours à Rastadt. C'est là que nous avons été le plus mal. On ne nous a pas donné d'objets de couchage et on ne nous a presque pas nourries. Quand nous sommes arrivées à la frontière suisse, tout a changé. Là, nous avons été accueillies, réconfortées. On nous a fait un accueil excellent. »

« Après lecture, le témoin a signé avec nous [1].

« Page (Maurice), âgé de 38 ans, docteur en médecine à Bellevue, médecin de première classe :

« ...De Béhagnies, on nous a emmenés à Bapaume. Nous y avons installé une ambulance, et y sommes restés pendant huit jours ; enfin on nous a fait monter dans un train et on nous a transférés au camp de Parchim (Mecklembourg). En route on nous donnait trois fois par jour un morceau de pain et un peu de lard cru. Une femme qui avait tenté de nous passer des œufs, près de Liége, a été cruellement frappée à coups de crosse par une sentinelle.

1. *Rapports et comptes rendus*, vol. II, n° 61.

Quand nous sommes arrivés au camp, on a mis à notre disposition une tente et une botte de paille, et on nous a informés que, si nous pouvions payer, nous aurions le droit de recevoir la même nourriture que les sous-officiers allemands ; mais que, dans le cas contraire, il ne nous serait donné que l'ordinaire commun. Cet ordinaire commun se compose chaque jour de deux soupes d'orge, d'avoine ou de riz, de 250 grammes de pain et d'un peu de café. Il y a dans le camp deux mille soldats belges, deux mille prisonniers civils français, de douze à soixante-dix-sept ans, et deux mille militaires français, parmi lesquels un très grand nombre de blessés et d'infirmiers. On ne leur donne pas un centime, et ceux qui ne possèdent pas d'argent meurent presque de faim. Quand il reste un peu de soupe, une foule de ces malheureux se précipitent pour en obtenir ; et les sous-officiers finissent par s'en débarrasser en lâchant des chiens sur eux.

« Un jour, nous avons vu une bande d'Allemands maltraiter odieusement deux prisonniers civils. Ils les frappaient à coups de poing, de pied et de crosse. Tous deux avaient le visage ensanglanté : le plus vieux est mort à la suite des blessures qu'il avait reçues. Le commandant du camp, qui était un homme très dur, a sans doute regretté que nous eussions été témoins de ce spectacle, car il est venu nous donner des explications, disant que l'un des individus maltraités était « un grand criminel dans son pays », et que l'autre était un « pauvre malade qu'on allait soigner ». C'est ce dernier qui est mort[1]. »

Tous les camps d'Allemagne à dater du 16 juin 1916,

1. *Rapports et procès-verbaux*, vol. II, n° 86.

virent une amélioration notable dans la nourriture des internés civils et militaires, en raison de la décision prise par le Gouvernement français, de ravitailler en pain les camps d'Allemagne.

Depuis ce moment, tous les camps d'internés civils reçurent 2 kilogrammes de pain par homme et par semaine.

A dater de juillet 1917, la quantité de pain-biscuit est portée par la France à 2 kilogrammes et demi par tête. Depuis mars, à la suite de réclamations, il est enfin accordé que les prisonniers civils qui purgent une peine disciplinaire ou autre pourront bénéficier aussi des envois collectifs de pain... On peut deviner quelle a été jusque-là leur misère.

* * *

Le camp de Rastadt dont nous avons parlé plus haut a vu passer plus de 200.000 personnes en deux ans.

Le rapport de M. Eugster, conseiller national suisse[1], donne sur les conditions de ce camp, qui contient presque toujours 1.500 à 3.000 prisonniers ou prisonnières de passage, des précisions pénibles : « Les lieux de couchage consistent en paille de bois étendue par terre, avec deux couvertures. La nourriture est parfaitement insuffisante. » D'après l'étude faite par le chimiste cantonal de Saint-Gall (Suisse), M. Ambuhl, sur des documents rapportés par M. Eugster, le chiffre des calories que peuvent obtenir par jour les prisonniers de ce camp est de 1.850,2. Et encore est-il calculé sur une ration de

1. Déjà cité.

500 grammes alors que celle-ci est certainement inférieure. M. Ambuhl ajoute : « Une quantité de nourriture quotidienne, contenant moins de 2.000 calories, peut être taxée de nourriture *très insuffisante.* »

Comment s'étonner, après tant de précision dans les documents, devant une aussi écrasante évidence, que les malheureux internés qui revoient le sol de France se trouvent dans une condition physiologique déplorable ? De mois en mois, leur organisme s'est épuisé dans les privations, à quoi s'est ajoutée l'épreuve morale la plus pénible. Une seule voix s'élève de tous les pays, alliés et neutres, pour crier contre un tel mépris du droit des gens.

« Le civil n'est pas un prisonnier de guerre », dit un document que publiait la presse suisse en 1917 :

« Nous reconnaissons volontiers que les belligérants ont apporté un réel soulagement aux misères des prisonniers de guerre avec une intelligente compréhension de leurs devoirs ; les autorités militaires ont répondu favorablement aux propositions de la Croix-Rouge, et, aujourd'hui, bon nombre de souffrances inutiles sont épargnées aux soldats.

« Des mesures humanitaires sont venues adoucir la captivité des militaires prisonniers.

« Au nom de cette même justice, nous faisons un appel pressant aux autorités des pays belligérants, afin de leur demander d'agir de même pour les internés civils.

« Nous pensons aux civils — la presque unanimité — qui sont les innocentes victimes du fléau de la guerre, aussi bien aux civils internés depuis le début des opérations, qu'à ceux qui sont isolés, opprimés, et mis au secret dans les pays envahis ; civils ma-

lades, femmes, enfants, vieillards, à qui l'on ne permet point de rejoindre leurs familles en pays neutre. Notre profonde sympathie, notre affection fraternelle s'adressent surtout aux civils déportés comme du bétail humain, — ceux de Belgique, de la France envahie, de Serbie, de Roumanie, qui languissent ou meurent par milliers en Allemagne. Bulgarie, Turquie, jusqu'en Asie Mineure. Nous demandons à tous les belligérants, sans distinction, de répondre favorablement à notre appel, car nous prévoyons, avec angoisse, un hiver de guerre entraînant un cortège de misères, de privations et de représailles ; nous ne pouvons demeurer dans le silence.

« Au nom de la justice, de l'humanité, nous demandons que l'admirable effort accompli par la Croix-Rouge internationale, pour améliorer le sort des civils, soit soutenu par l'opinion universelle.

« Nous savons combien M. Gustave Ador a pris à cœur cette question, nous connaissons le zèle infatigable de M. le Dr Ferrière, qui a été l'organisateur du département des civils au Comité de la Croix-Rouge internationale et qui l'a dirigé depuis trois ans ; nous n'ignorons pas non plus le dévouement de tous ceux qui se sont associés à cette œuvre d'assistance fraternelle aux victimes innocentes de la guerre.

« Le civil doit entrer en première ligne dans les préoccupations des Gouvernements qui veulent remplir noblement leur devoir. Nombreux sont les internés civils qui souffrent depuis le début de la guerre. de l'isolement déprimant des camps de concentration : nous attendons de l'Europe un geste humanitaire qui lui sera bienfaisant et qui ne peut

être en rien désavantageux pour la cause de l'un ou l'autre des pays belligérants. Le civil n'a point participé à la guerre et, le plus souvent, il ne l'a pas voulue. On ne doit donc pas le traiter en prisonnier de guerre.

« États en guerre, rendez-vous mutuellement vos internés civils, ils ne vous appartiennent pas, ils appartiennent à leurs familles, qui les réclament ; ce sont d'innocentes victimes du sort, ils furent arrêtés uniquement parce qu'ils étaient étrangers.

« L'échange doit être fait naturellement dans certaines conditions qu'il conviendra de déterminer. L'Etat doit donner la garantie qu'il n'emploiera pas les civils libérés à la guerre, ainsi qu'il est spécifié pour les prisonniers militaires qui rentrent dans leur patrie ou vont en pays neutre ; mais, ces conditions posées, aucun belligérant ne doit se refuser à libérer les populations injustement captives.

« Rendez les civils, vous répondrez à un cri de détresse de la conscience universelle.

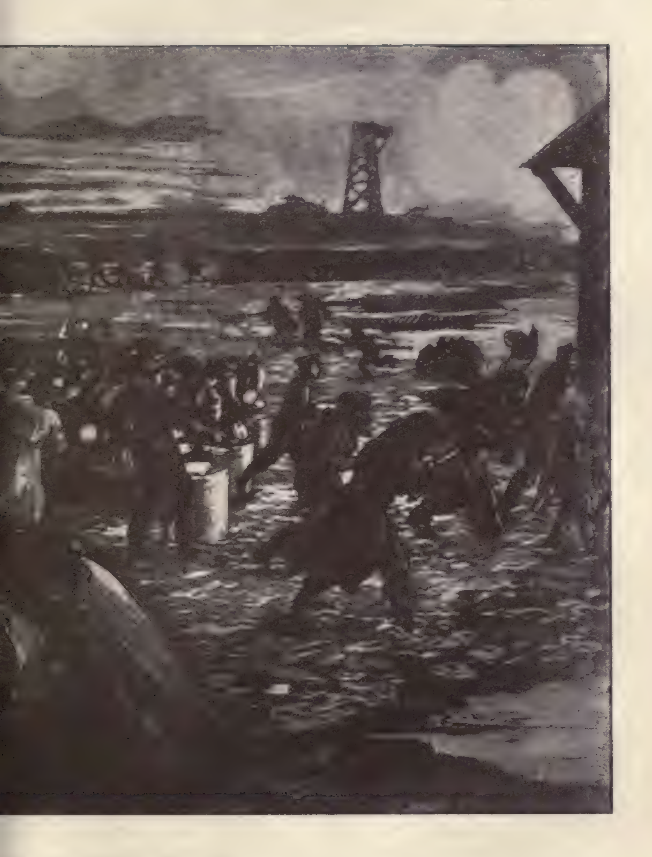
« On ne doit pas « séquestrer » un civil, et personne ne flétrira assez cette iniquité, indigne d'Etats qui se disent civilisés.

« Séquestrer les biens est indiscutable, mais se venger sur l'innocente victime du sort, qu'un hasard malheureux a faite prisonnière, est inadmissible. Au nom de toutes les nations et de tous les foyers, nous réclamons la libération des civils, et nous nous plaisons à croire que cet appel sera entendu, car cet acte ne peut nuire à aucun pays et leur est utile à tous. Il fera honneur à ceux qui l'accompliront, et l'Europe entière leur en saura gré. C'est pourquoi nous avons tenu à faire entendre notre



L'heure de la soupe dans

(D'après une eau-forte d'une série de sou



de concentration allemand.

captivité, édités par M. Claudius Denis.)

faible voix dans le chœur des hommes de bonne volonté.

> ARCOS, publiciste ; Ch. BERNARD ; Ph. DUNANT, avocat à Genève ; Dr A. FOREL, professeur, Université de Zurich ; Paul MORIAUD, professeur, Université de Genève ; A. de MORSIER ; Ed. SECRÉTAN, conseiller national ; P. SEIPPEL, professeur, Polytechnique de Zurich ; Benjamin VALLOTTON ; C. WAGNIÈRES, directeur du *Journal de Genève.* »

Ce document déjà ancien, n'a rien perdu de son intérêt, pas plus que la lettre ci-jointe, que le Ministère des Affaires étrangères adressait, le 12 février 1917, à M. Lecointe, député, et qui a paru le 12 juillet 1917 dans le journal *Le Progrès de la Somme* :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le 12 février 1917.

« Monsieur le Député et cher Collègue,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception des lettres par lesquelles vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation particulièrement pénible des habitants mobilisables d'Amiens, qui ont été emmenés en captivité en Allemagne.

« J'ai soumis cette affaire, qui intéresse non seulement votre département, mais également tous les départements occupés par les troupes allemandes, à une étude toute spéciale et si mes services ne peuvent, à l'heure actuelle, apercevoir une solution favorable, je puis vous donner quelques indications

vous permettant de discerner la difficulté du problème et d'apercevoir, malgré cela, les efforts que le Gouvernement français avec l'aide du Gouvernement espagnol, a pu tenter en faveur des malheureuses populations des régions envahies.

« Sans doute, là comme partout ailleurs, la propagande allemande s'exerce activement, s'efforçant par tous les moyens, par une presse à sa solde, dans les départements occupés eux-mêmes, de jeter le trouble dans l'esprit de nos courageux compatriotes, en laissant ou faisant croire que le Gouvernement français se désintéresse de leur sort. Les récits des évacués montrent que ces pratiques ont eu peu de prise sur l'âme de ces Français. Le rôle des représentants de ces régions si éprouvées est tout tracé s'ils veulent rechercher, avec le Gouvernement, les meilleurs moyens de venir en aide à leurs administrés, de leur montrer les difficultés de cette tâche, et les efforts continus qui sont faits chaque jour pour tenter de la mener à bien.

« Contrairement à tout droit, contrairement aux Conventions internationales existantes, les autorités allemandes ont emmené des territoires occupés, et internés en Allemagne, les Français mobilisables qu'ils y ont capturés. Le Gouvernement a protesté contre ces manquements au droit des gens, il a, en internant en France les Allemands capturés en mer, dans les colonies allemandes et dans la partie de l'Alsace-Lorraine occupée par les troupes françaises, exercé les seules mesures de réciprocité que la situation lui permettait. Le nombre relatif des ennemis ainsi détenus était tel, que les mesures dont il s'agit n'ont pu amener les Allemands à revenir à

une plus exacte application des Conventions internationales.

« Ne pouvant obtenir la mise en liberté de ses ressortissants, le Gouvernement a du moins tout tenté pour leur procurer, dans la mesure du possible, une amélioration de traitement.

« Sur les instances du gouvernement français, les délégués de l'Ambassade d'Espagne à Berlin, dont le zèle ne peut être assez loué, ont visité les camps d'internés et obtenu, en ce qui concerne leur sort, des adoucissements notables.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler tous les efforts tentés pour l'envoi de colis et de vêtements à ces internés civils originaires des pays envahis, qui ne possédaient aucune famille en France libre, ni le dévouement des sociétés qui, avec l'appui matériel et moral du Gouvernement, se sont données à cette tâche.

« Les accords de rapatriement en France ou d'internement en Suisse ont été rendus applicables aux internés civils, en sorte que les déportés des pays envahis ont pu en profiter dans une large mesure.

« En outre, le Gouvernement français a obtenu, grâce à de multiples instances, que les civils internés en Allemagne, quel que soit leur âge ou le lieu de leur capture, ne fussent plus astreints au travail, au grand avantage de nos compatriotes qui y avaient été forcés dans les conditions les plus pénibles.

« Grâce aux actives démarches du Gouvernement espagnol, les déportés des départements du Nord qui, dans les régions occupées, ont été obligés au travail, ont pu être renvoyés dans leurs foyers, et j'ai reçu tout récemment l'assurance que vingt mille

transplantés avaient été renvoyés dans les départements envahis.

« Enfin la France accueille en ce moment soixante-dix mille femmes, vieillards et enfants évacués des territoires occupés et elle insistera vivement pour que le nombre de ces évacuations soit augmenté.

« Je crains malheureusement qu'il ne soit pas possible de faire plus pour nos compatriotes. Il ne peut être question d'entamer des négociations, en vue de leur internement en Suisse. Le Gouvernement fédéral, qui s'est assigné la noble tâche d'hospitaliser sur son territoire les prisonniers de guerre malades ou blessés, ne peut augmenter indéfiniment le nombre des internés et les négociations actuellement en cours pour l'internement en Suisse des prisonniers militaires pères de famille, nous montrent qu'au moins actuellement, il n'est plus possible d'en entamer de nouvelles pour d'autres catégories.

« Pour ce qui concerne le rapatriement en France des Français mobilisables des régions envahies, il me semble impossible à obtenir, la France n'ayant aucune contre-partie à offrir.

« J'ai cru devoir vous exposer aussi longuement la situation, mon cher Collègue, pour vous indiquer que le Gouvernement apprécie comme il convient les souffrances et le courage de nos compatriotes dans les départements envahis et s'efforcera toujours de saisir toutes les occasions qui pourront se présenter à lui pour améliorer leur sort.

« Agréez, monsieur le Député et cher Collègue, les assurances de ma haute considération. »

Un autre député, M. Girod, a demandé au ministre des Affaires Étrangères s'il ne serait pas possible d'obtenir du Gouvernement allemand que les com-

missions itinérantes suisses, qui fonctionnent pour désigner des prisonniers à rapatrier, soient autorisées à examiner également nos compatriotes prisonniers retenus dans le Nord français envahi.

Le Ministre a répondu que les accords relatifs à l'internement en Suisse s'appliquent, en ce qui concerne les civils, aux civils internés en France ou en Allemagne, mais non aux habitants des départements français occupés par l'ennemi.

Nous croyons utile d'offrir ici un ensemble de renseignements relatifs aux civils internés ou non.

L'on ne saurait assez répéter ce que disent les honorables signataires de l'appel publié par le *Journal de Genève :*

« Le civil n'est pas un prisonnier de guerre. »

Les dispositions concernant le traitement à appliquer à la population civile des territoires occupés se trouvent à la troisième section du Règlement de La Haye du 14 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre ; règlement qui, ne l'oublions pas, a été accepté et signé par toutes les puissances belligérantes et notamment par l'Allemagne.

Voici le texte de ce règlement :

SECTION III

De l'autorité militaire sur le territoire de l'Etat ennemi.

« Art. 42. — Un territoire est considéré comme occupé, lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie. L'occupation ne s'étend qu'aux territoires où cette autorité est établie et en mesure de s'exercer.

Art. 43. — L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics, en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

Art. 44. — Il est interdit à un belligérant de forcer la population du territoire occupé à donner des renseignements sur l'armée de l'autre belligérant ou sur ses moyens de défense.

Art. 45. — Il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé à prêter serment à la puissance ennemie.

Art. 46. — L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés. La propriété privée ne peut pas être confisquée.

Art. 47. — Le pillage est formellement interdit.

Art. 48. — Si l'occupant prélève, dans le territoire occupé, les impôts, droits et péages établis au profit de l'Etat, il le fera, autant que possible, d'après les règles de l'assiette et de la répartition en vigueur, et il en résultera pour lui l'obligation de pourvoir aux frais de l'administration du territoire occupé, dans la mesure où le gouvernement légal y était tenu.

Art. 49. — Si, en dehors des impôts visés à l'article précédent, l'occupant prélève d'autres contributions en argent dans le territoire occupé, ce ne pourra être que pour les besoins de l'armée ou de l'administration de ce territoire.

Art. 50. — Aucune peine collective, pécuniaire ou autre, ne pourra être édictée contre les popula-

tions, à raison de faits individuels dont elles ne pourraient être considérées comme solidairement responsables.

Art. 51. — Aucune contribution ne sera perçue qu'en vertu d'un ordre écrit, et sous la responsabilité d'un général en-chef.

Il ne sera procédé, autant que possible, à cette perception que d'après les règles de l'assiette et de la répartition des impôts en vigueur.

Pour toute contribution, un reçu sera délivré aux contribuables.

Art. 52. — Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes ou des habitants que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront en rapport avec les ressources du pays, et de telle nature qu'ils n'impliquent pas pour les populations de prendre part aux opérations de la guerre contre leur patrie.

Ces réquisitions et ces services ne seront réclamés qu'avec l'autorisation du commandant dans la localité occupée.

Les prestations en nature seront, autant que possible, payées au comptant; sinon, elles seront constatées par des reçus, et le paiement des sommes dues sera affecté le plus tôt possible.

Art. 53. — L'armée qui occupe un territoire ne pourra saisir que le numéraire, les fonds et les valeurs exigibles appartenant en propre à l'État, les dépôts d'armes, moyens de transport, magasins et approvisionnements, et, en général, toute propriété mobilière de l'État de nature à servir aux opérations de la guerre.

Tous les moyens affectés sur terre, sur mer et dans les airs à la transmission des nouvelles, au

transport des personnes ou des choses, en dehors des cas régis par le droit maritime, les dépôts d'armes, et, en général, toutes espèces de munitions de guerre, peuvent être saisis même s'ils appartiennent à des personnes privées, mais devront être restituées et les indemnités seront réglées à la paix.

Art. 54. — Les câbles sous-marins reliant un territoire occupé à un territoire neutre, ne seront saisis ou détruits que dans le cas d'une nécessité absolue. Ils devront également être restitués et les indemnités seront réglées à la paix.

Art. 55. — L'État occupant ne se considérera que comme administrateur et usufruitier des édifices publics, immeubles, forêts et exploitations agricoles appartenant à l'État ennemi et se trouvant dans le pays occupé. Il devra sauvegarder le fonds de ces propriétés et les administrer conformément aux règles de l'usufruit.

Art. 56. — Les biens des communes, ceux des établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'État, seront traités comme la propriété privée.

Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie. »

Nous ne saurions assez appeler l'attention de nos lecteurs sur les articles 45, 46, 47 : « L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, doivent être respectés. La propriété privée ne peut être confisquée. Le pillage est

formellement interdit. » Voilà quels étaient les engagements pris par les Allemands.

Mais pour nous en tenir au point spécial qui nous occupe, celui des prisonniers civils, il était universellement admis dès avant les conférences de La Haye qui ont eu lieu en 1809 et en 1907, qu'il n'est plus permis d'user de violences contre la population tout entière d'un pays envahi et que, seuls, peuvent être faits prisonniers les individus, qui prètent leur concours plus ou moins actif aux hostilités.

C'est ce que déclarait le roi Guillaume de Prusse, lorsque, le 11 août 1870, il lançait la proclamation suivante :

« Je fais la guerre aux soldats français et non aux citoyens de France. Ceux-ci continueront donc à jouir d'une complète sécurité pour leurs personnes et pour leurs biens, aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. »

Cette proclamation ne faisait que consacrer les règles du droit des gens, reconnues par toutes les nations civilisées, et qui ont été consacrées par le règlement de La Haye.

Jamais, dans les conflits précédents, les civils n'avaient été privés de leur liberté, jamais il n'avait été fait obstacle à leur départ.

Cette nouvelle catégorie de prisonniers constitue une innovation inhérente à l'inhumanité, dont ont fait preuve nos ennemis dans la guerre actuelle.

En dépit des efforts du Comité International de la Croix-Rouge, de l'intervention du Roi d'Espagne, du Pape, en dépit des négociations laborieuses

engagées entre les divers gouvernements, en dépit même des accords intervenus, accords qui devaient, en principe, autoriser le rapatriement d'un très grand nombre de prisonniers civils, il se trouve encore dans les régions envahies des milliers de personnes, qui ne peuvent rejoindre leur famille.

En Allemagne, en Bulgarie, en Turquie, sont encore déportés un très grand nombre de civils de la Belgique, de la France envahie, de la Serbie et de la Roumanie.

Sur le sort de ces déportés, des témoignages concordants, des informations effroyables ont été recueillis. Pour soumettre les ouvriers, qui refusent de signer les contrats de travail qu'on veut leur imposer, à plusieurs reprises, on les a contraints, soit isolément, soit par deux ou trois à la fois, à courir pendant une heure ou deux, autour d'une piste, le dos chargé d'un sac de briques, jusqu'à ce que, exténués, les malheureuses victimes de ce supplice tombassent d'inanition et d'épuisement.

Voici ce que disait à ce sujet, un des derniers numéros du journal *Le Temps* :

« Les déportés belges ont été dirigés sur six camps parmi lesquels celui de Soltau.

« Dès leur arrivée dans ce camp, les autorités militaires ont engagé les déportés à signer un contrat de travail. Sauf de très rares exceptions, tous ont refusé. L'aumônier catholique allemand, dans son sermon du dimanche, a également engagé ces malheureux à signer un contrat de travail, mais il a été hué. Après cet insuccès, les déportés ont été, pour la plus grande partie, dirigés sur de petits camps dépendant de Soltau : Koenigsmoor, Toufolsmoor, Lichtenhorst, etc. Défense fut faite aux

commandants de ces dépendances de permettre aux soldats qui s'y trouvaient de donner un supplément de nourriture à leurs compatriotes. Or, la nourriture que donnait l'autorité militaire était tellement insuffisante, qu'au bout de quelques jours, plusieurs déportés tombaient de faiblesse. Bientôt les infirmeries furent bondées et on dut se décider à envoyer les plus malades au lazaret central de Soltau. Malgré cette mesure, plusieurs moururent dans les infirmeries et un certain nombre dans les baraquements. Un nombre assez considérable d'entre eux périrent en route vers Soltau. Dans une seule baraque, neuf hommes furent gelés en une nuit et plusieurs engourdis,

« Voyant cette mortalité effrayante, les commandants des petits corps ont décliné toute responsabilité et des déportés ont été réexpédiés à Soltau. La nourriture du camp de Soltau était de beaucoup supérieure à celle des dépendances et cependant beaucoup de déportés y périrent de faiblesse.

« Les femmes et les jeunes filles ont été, elles-mêmes, contraintes à travailler.

« Les arrestations et condamnations arbitraires ne se comptent plus dans les régions envahies.

« La correspondance entre la Belgique et les pays étrangers est presque impossible.

« Les familles belges et françaises qui sont restées dans les pays occupés, ne peuvent même pas obtenir l'autorisation d'aller voir leurs enfants malades ou blessés, qui sont internés en Suisse.

« Les habitants des départements français occupés par l'ennemi, même s'ils ont été astreints au travail forcé, comme de véritables esclaves, ne seront pas

compris dans les échanges qui sont actuellement en projet.

« Ces exemples ne sont pas les seuls ; nous pourrions les multiplier.

« La conclusion à tirer de tout ceci est que les civils, qui jouissaient jusqu'à ce jour d'une protection spéciale, sont, du fait de la barbarie allemande, plus malheureux que les prisonniers de guerre qui, eux, peuvent au moins recevoir colis et correspondance.

« Espérons que les nouvelles protestations, qui s'élèvent de toutes parts, et auxquelles nous joignons les nôtres, apporteront un remède à cette pénible situation. »[1]

1. *Bulletin de l'Office d'Information.* Paris, 18 août 1917.

TROISIÈME PARTIE

EN FRANCE : LES RAPATRIÉS

Trois années ont passé. Les convois cessent, puis reprennent, le flot monte toujours de ces arrivants naufragés. C'est bien l'aspect du naufrage : rien n'y manque, c'est le vaisseau perdu « corps et biens », la douleur, la famine, des scènes du Radeau de la Méduse.

Et cependant, ces Français sont vivants ! Leur patrie les reçoit : ils la chantent... Quel spectacle plus grand, quelle plus admirable musique ! Ces hommes, ces femmes chantent la Marseillaise, ces enfants battent des mains en voyant nos soldats.

Depuis le mois de janvier 1917, l'itinéraire des douloureux pèlerins a été modifié. Ils suivent le trajet Lausanne-Saint-Maurice-Bouveret-Evian-Thonon et la réception ainsi que le triage se font à Evian, où une organisation modèle a été installée pour eux.

Avec des interruptions de durée variable, les convois ont amené en France jusqu'au 26 février 1918, date de la dernière « fournée »[1], 378.173 personnes, en majorité femmes et enfants.

1. Les convois ont repris le 21 mai après cette interruption et

D'un récit écrit sous la dictée, nous extrayons les détails qui suivent sur « l'organisation » allemande des convois d'évacués[1] :

« Un réfugié du Nord, qui a fait partie d'un des récents convois d'habitants de sa région que les autorités militaires allemandes autorisèrent à regagner la France par la route ordinairement adoptée, Belgique, Allemagne, Suisse, nous signale la façon particulièrement brutale et inhumaine avec laquelle l'ennemi procède à ces évacuations.

« Le convoi dans lequel ce réfugié avait dû prendre place, fut rassemblé, dans une petite ville du Nord, à l'époque des grands froids qui sévirent depuis le milieu de décembre dernier jusqu'à la fin du mois de janvier. Il était composé, pour la plus grande partie, de vieillards, de femmes et d'enfants. Le jour fixé pour le départ, ces malheureux furent parqués, depuis le matin jusqu'à 4 heures du soir, dans une gare de marchandises, ouverte à tous les vents. La température était alors descendue à plusieurs degrés au-dessous de zéro. Il neigeait.

« Lentement, minutieusement, les Allemands procédèrent à la visite des bagages et des poches. Il était interdit d'emporter ni argent, ni valeurs, ni papiers — même du papier blanc pour écrire — ni crayon. Enfin, à la nuit tombante, le misérable cortège tremblant de froid, fut conduit à pied jusqu'au lieu d'embarquement, à deux kilomètres du bâtiment où avait eu lieu la visite. Chacun dut porter comme il put, à la main ou sur son dos, les

ont continué jusqu'à fin octobre 1918. A cette date le chiffre des rapatriés par la Suisse se montait à 489.000.

1. Pierre Mille, cité avec permission.

quinze ou vingt kilos de bagages qu'il avait avec lui. Les femmes qui emmenaient plusieurs enfants — des femmes de mineurs, pour la plupart — avaient dû se charger d'un poids plus lourd encore, sous lequel elles croulaient. Plusieurs tombèrent d'épuisement sur la route.

« Il fallut, dans ces conditions, une heure et demie pour accomplir ces deux kilomètres. Enfin le douloureux troupeau fut entassé dans des wagons à bestiaux, sans paille, sans bancs. Défense d'allumer aucune lumière, de frotter même une allumette : on se trouvait sous le feu des lignes françaises.

« Le train se mit en marche, Il roula vingt et une heures; par un froid terrible. Aucune nourriture. Les pauvres gens avaient bien emporté des provisions, mais l'entassement était tel qu'on ne pouvait atteindre les colis pour les ouvrir. La locomotive s'arrêtait loin des gares, en des lieux inconnus. On ne pouvait bouger pour ouvrir les paquets ou pour se réchauffer, parce qu'on marchait alors sur les enfants couchés par terre : il y en avait de trente à quarante par wagon. Beaucoup de ces enfants, malades de froid, avaient la diarrhée ou vomissaient. Il était impossible de satisfaire les besoins naturels. Le froid avait coincé les portes à coulisses ; elles ne s'ouvraient plus. On vécut une nuit et un jour dans une abominable ordure. Des cris d'épouvante sortirent d'un de ces fourgons ; c'étaient des vieillards et des femmes qui agonisaient, gelés.

« On arriva à Varenne, près de Liége. Les évacués furent empilés dans des charrettes attelées de mauvais chevaux, et le trajet, dans une température polaire, fut encore démesurément long.

« Beaucoup de vieillards et de femmes, et surtout

d'enfants, avaient été atteints de broncho-pneumonie. Ils moururent.

« A Varenne, un comité de dames belges avait distribué un bol de café ou plutôt d'ersatz de café. C'est tout ce que les malheureux reçurent comme aliments pendant ces quarante et une heures : car avec le transport en charrette, il fallut près de deux jours et deux nuits pour parvenir dans les environs de Liége.

« Les Belges firent tout ce qu'ils pouvaient pour adoucir ces misères, mais eux-mêmes manquaient de tout. On mangeait des pommes de terre et de la soupe. Le litre de pétrole coûtait 18 francs. Chaque habitant avait droit par mois à 100 kilos de mauvais charbon qui ne brûlait pas.

« Le départ de Belgique fut tout aussi lamentable. Dès le matin, un mardi, un millier de personnes, sur lesquelles on ne comptait pas cent hommes, furent enfermées dans une gare de marchandises, glacée, jusqu'à 8 heures du soir. Les Allemands avaient annoncé, par voie d'affiches, qu'il était inutile d'emporter des vivres, le convoi devant être nourri par la Croix-Rouge allemande. La plus grande partie des évacués — surtout les femmes du peuple, très pauvres, — crut pouvoir partir sans provisions.

« Nouvelle visite, très minutieuse. Interdiction d'emporter bijoux, argent, valeurs, ni même photographies de famille. Autorisation d'emporter les bons communaux français, dans une enveloppe scellée par les autorités allemandes, et qu'on ne devait ouvrir qu'en Suisse.

« On partit à 8 heures, cette fois dans un train de voyageurs, éclairé. On roula toute la nuit et une



Types de Rapatriés à Zurich.

(Cl. Hans Diebold, du « Secours aux Rapatriés » de Lyon).

partie du mercredi. Ce jour-là, à quatre heures du soir, le train s'arrêta jusqu'au lendemain matin dans un endroit inconnu. Le froid fut plus rude encore dans ces compartiments que dans les wagons à bestiaux, parce que la plupart des vitres étaient cassées. Comme nourriture, une écuelle de soupe de soldat : de l'eau d'orge bouillie. Dépourvues de vivres, les femmes pourtant souffraient, surtout de la soif. Elles obtinrent des soldats de descendre du train pour sucer de la neige.

« Le jeudi, vers midi, le train repartit, Cela dura quatre jours, au cours desquels deux soupes furent distribuées. Enfin on arriva en Suisse, à Bâle. Le martyre était terminé : à Bâle et à Évian l'accueil fut admirable, émouvant. Les infirmiers et les infirmières de la Croix-Rouge américaine, à Evian, multipliaient les soins les plus dévoués. Il fallut pourtant assister à une dernière scène, atroce : les femmes des mineurs du Nord refusaient de se séparer de leurs enfants, frappés de broncho-pneumonie, et qu'il était indispensable de conduire à l'hôpital. Là encore, beaucoup de ces enfants moururent : tous les jours, il y avait des enterrements.

« A Paris, une dame de la bonne bourgeoisie du Nord, qui faisait partie d'un de ces convois d'évacués, voit trois de ses enfants atteint de gangrène des pieds : ils ont été gelés pendant le voyage. »

* * *

Transportons-nous à Evian, à l'arrivée d'un convoi. Et d'abord, dès la gare du Bouveret, frontière suisse, un médecin français, accompagné de trois infirmières professionnelles, monte dans le train des

évacués. Il inspecte une première fois, rapidement, les wagons, afin de s'assurer s'il ne s'y trouve pas des malades, des infirmes, des vieillards dont l'état devra nécessiter un transport en voiture à l'entrée à Evian. Ceux, ainsi désignés médicalement, reçoivent une étiquette spéciale, indiquant qu'il s'agit d'un malade à conduire directement à l'hôpital. Lorsque le train entre en gare d'Evian, des ambulances amécaines prennent aussitôt ceux-là et les portent dans les établissements hospitaliers qui les attendent, selon leurs cas respectifs.

Les évacués valides sont conduits au Casino, où ils sont accueillis au son de la Marseillaise. Une collation leur est offerte et des paroles de bienvenue leur sont adressées au nom de la France.

Après ce court repas, passage au service des fiches. Là, chacun reçoit des nouvelles des siens, s'il en a en France, et apprend les adresses de ceux qui le réclament. Que d'émotions douces ou cruelles... L'un retrouve le parent qu'il croyait perdu, celle-ci pleure la mort de son mari tué au champ d'honneur!

Ce même service de fiches recueille tous les renseignements d'état civil concernant chaque rapatrié, et remet à chacun une carte qui contient en signes convenus un résumé succint de son histoire, quelques détails utiles aux différents services et le chiffre de la monnaie qu'il possède. Le plus souvent ces sommes consistent en bons communaux des villes occupées, qui seront échangées le lendemain contre de l'argent français,

Un Comité spécial éviannais s'assure si les sommes ainsi rapportées sont suffisantes aux premiers besoins des rapatriés et, dans le cas contraire leur remet des secours immédiats.

Le bureau du Comité de la Croix-Rouge américaine relève ensuite au passage, les noms des familles plus nombreuses ou plus intéressantes, afin de leur venir en aide.

Puis c'est la visite médicale approfondie. Les adultes sont examinés par des médecins français qui conseillent ou décident des soins nécessaires ou, au besoin, de l'hospitalisation ou de l'envoi en sanatorium. On sait que les rapatriés ont été, en ce qui concerne le traitement de la tuberculose, assimilés aux anciens militaires, afin de participer à l'organisation antituberculeuse des Comités départementaux existant dans toute la France[1].

Une visite médicale très minutieuse est passée par un médecin américain pour tous les enfants, et un triage méthodique opéré : examen général, auscultation, examen de la gorge, des glandes, de la peau ; etc... Tout enfant suspect d'affection contagieuse est immédiatement dirigé sur l'hôpital américain (Hôtel du Chatelet). Les petits tuberculeux sont désignés pour l'établissement de Cavalaire (Var), si les parents y consentent. D'autres sont envoyés à Berck. Un dispensaire pratique de suite les pansements urgents, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes.

Un bureau spécial inscrit les demandes de travail, étudie la capacité de chacun.

Un bureau militaire inscrit et vérifie les indications fournies sur leur situation par les hommes du convoi.

Un bureau d'information dirigé par des Anglais prend des renseignements d'ordre précis et particulier pouvant l'intéresser.

1. Comités départementaux d'assistance aux anciens militaires tuberculeux.

Enfin, tous les rapatriés sont conduits aux bains-douches et leurs vêtements mis à l'étuve. Les chevelures, les têtes des petits, sont soignées. Et la journée se termine pour tous, après tant d'utiles et bienfaisantes formalités, par le bon repos dans un lit confortable, dans les divers hôtels d'Évian. Les bureaux de ces hôtels donnent à chacun l'indication exacte du lieu où il sera évacué le lendemain, et l'heure du départ, s'il y a lieu.

C'est le lendemain que fonctionne le vestiaire, où tous reçoivent les vêtements qu'ils demandent, selon leurs besoins les plus pressants. Ils ont encore à reprendre les pauvres bagages qu'ils ont pu transporter avec eux, et à retourner peut-être à la consultation du dispensaire, si le médecin les a convoqués spécialement. Beaucoup partent cependant ce jour-là, car Evian n'est pas une grande ville, et l'on n'y garde que ceux dont il y a nécessité de retarder le départ : raison médicale, raison de police, raison de famille...

Disons en passant que le vestiaire d'Evian, en 1918, de même que les vestiaires de Schaffhouse et de Zurich de 1915 à 1917, est alimenté par les envois réguliers du « Vêtement du Prisonnier de Guerre », œuvre chargée par le Ministère de l'Intérieur de toute la fourniture de vêtements des rapatriés. Plusieurs millions de francs (exactement 6.739.313 francs) ont déjà été appliqués à cette partie importante de ravitaillement de nos compatriotes.

Les enfants sont l'objet de toutes les sollicitudes. Pour eux, la Croix-Rouge américaine a ouvert un hôpital spécial ; pour eux, une femme de grand cœur, Mme Gillet-Motte, a organisé à Lyon des Œuvres admirables où tous les cas sont prévus. Le

Comité du « Secours aux Rapatriés » est installé sous sa direction, à Lyon, 2, Boulevard des Belges, dans l'ancien couvent de l'Assomption.

« Dès sa création qui date des premiers jours de l'année 1917, ce Comité s'est trouvé en face de l'Œuvre la plus complexe et la plus variée ; en effet, cette œuvre s'entremêle se confond souvent avec celle du Gouvernement, elle s'appuie également sur les concours des Croix-Rouges françaises, sur l'intervention, de jour en jour, plus active, de la Croix-Rouge anglaise et américaine.

« Ce sont les enfants d'abord qui, vu l'urgence, ont attiré son attention : sauver les enfants, recueillir les tout petits, les soigner, les remettre en état, leur rendre la santé et la gaieté ; entretenir, instruire et placer les plus âgés. A cet effet, d'accord avec les pouvoirs publics, le Comité prend charge à Evian de tous les enfants isolés ou orphelins, il devient légalement leur tuteur avec les obligations que comporte la tutelle, c'est-à-dire l'entretien et la surveillance jusqu'au moment où il peut les rendre aux parents retrouvés.

« Quant aux vieillards, aux malades, aux tuberculeux, le plus vaste effort a été nécessaire ; c'est par dizaines qu'il a fallu créer des formations sanitaires en utilisant le concours des Sociétés de Croix-Rouges françaises et des hôpitaux civils et particuliers, tous les jours débarquent à Evian, comme on sait, mille à mille deux cents rapatriés ; les misères sont si variées qu'il convient de trouver pour chacune un moyen de soulagement approprié ; les difficultés naissent notamment lorsque, parmi les familles rapatriées, les pères ou mères sont malades ou infirmes ; il serait inhumain de séparer entièrement

les enfants de leurs parents malades. Il faut alors trouver ou créer des centres d'habitation pour les enfants, à proximité de l'hôpital où sont soignés les parents [1]. »

Mais que de petits arrivent seuls, avec un écriteau sur le dos ! Combien d'autres sont conduits par une grande sœur qui n'a pas beaucoup dépassé l'âge de raison... Une famille de huit petits garçons est aux mains d'une aïeule de quatre-vingt-deux ans : le père est prisonnier civil en Allemagne, la mère et la grande sœur ont été tuées par une bombe... Une petite fille de dix ans est l'aînée de quatre : elle tend l'oreille aux avis du médecin, et fait répéter ses instructions : « Il faut bien que j'écoute, c'est moi qui suis *responsable* ! »

On se figurera mieux le travail que comportent ces convois répétés quand on saura qu'ils se composent de cinq à six cents personnes [2] dont au moins cent cinquante ou deux cents enfants. En général deux convois en un jour. Et que de misères réunies ! « D'où viennent, je vous prie, ces enfants-là ? — Ils viennent du Nord, au bord des Flandres. — Ce n'est pas possible, vous vous trompez. Les Flandres, le Nord, mais c'est le pays de Rubens, c'est le pays des beaux poupons gras et roses, des Enfants-Jésus tout joufflus et mafflus, avec des bourrelets de chair qui luit, avec tout l'épanouissement d'être au monde, d'être venus pour le bonheur. Si c'est vrai, que Dieu ouvre son ciel, qu'il nous renvoie nos artistes pour apprécier, pour peindre ces petits corps de grenouilles, car il faut que le souvenir en soit gardé

1. Extrait de « Rapatriés » Evian, Lyon, 1918.

2. 655 en 1918.

pour les siècles futurs. Celui-ci a quatre ans et il ne marche pas encore. Cet autre a trois ans et demi et si sa mère le nourrit, c'est qu'elle n'a trouvé que son lait. Elle s'est épuisée pour qu'il n'eût pas à souffrir, mais il la faut elle-même mettre au lit. Elle n'en peut plus, mais elle l'a ramené. Il est vivant, mais elle va mourir. Petites poitrines grêles creusées de trous profonds entre les côtes, ventre creux, épines dorsales en saillie, cuisses de poulet, pauvres squelettes décharnés, qui ne vous a pas vus ne connaît pas toute la guerre, car, la nature et les hommes, le cœur peut se durcir assez pour se blaser sur leurs bouleversements et leurs plaies, mais le supplice des enfants, voilà ce qui, jamais, ne s'oubliera, voilà ce qui rajeunit la haine [1]. »

* * *

Décrire l'organisation générale du secours aux rapatriés, en dire le plan modifié dans ses détails au cours du temps, donner, en somme, le statut qui régit leur anormale condition d'existence, voici ce qu'il nous reste à faire. Pour cela, nous suivrons quelques-uns d'entre eux et nous tenterons de les décrire, de donner l'idée de ce qu'est la vie qui leur est faite, en attendant le retour « chez nous », but des désirs de tous.

Et lorsque, au passage, nous entendrons un récit vivant, nous ne renoncerons pas à synthétiser ainsi l'ensemble des propos qui restent épars dans tout le pays, tandis que se prépare l'Histoire définitive,

1. Henri Bordeaux. *Le retour des Innocents* (*Illustration*, 16 mars 1918).

celle qui stigmatisera à jamais devant les générations futures, les abominations allemandes.

Une instruction datée du 15 février 1918 fixe certains points intéressants au sujet de l'assistance officielle conférée aux rapatriés. En ce qui concerne leur destination à la sortie d'Evian, les règles suivantes ont été adoptées :

« Si les rapatriés arrivant à Evian ont déjà été réclamés par des parents ou amis qui ont produit des autorisations réglementaires[1], ils sont immédiatement dirigés sur la localité portée à ces autorisations.

« Si les rapatriés demandent une destination qui n'a pas encore fait l'objet de l'autorisation nécessaire, mais où ils trouveraient, soit des personnes pouvant les héberger, soit un logement et du travail assurés, ils sont placés en attente dans des établissements spéciaux de la Haute-Savoie et des départements voisins jusqu'à l'accomplissement des formalités. Toutefois, réserve faite de la zone des armées et du département de la Seine, pour lesquels une autorisation est toujours nécessaire, les rapatriés non nécessiteux peuvent, sans formalité, choisir une résidence où ils se rendent à leurs frais.

« Les autres rapatriés sont dirigés sur les départements où l'administration a préparé des places de refuge.

« Les frais de transport (personnes et bagages) sont (sauf dans le cas visé à la fin de l'avant-dernier paragraphe ci-dessus) qu'il s'agisse de destinations individuelles ou de convois, à la charge de

1. Les personnes qui attendent des parents ou amis doivent envoyer à Evian un certificat d'hébergement légalisé par le maire ou le commissaire de police de leur localité.

l'État[1]. » Toute cette organisation fonctionne sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, direction du contrôle, dont M. Ogier est le chef.

Chaque convoi est donc dirigé sur un département donné, où des dispositions ont été prises par les autorités pour en effectuer au mieux la répartition et l'hébergement. Et ici, entrent en ligne les œuvres privées, les Comités locaux, les délégations de la Croix-Rouge américaine, bref toutes les forces vives de l'assistance privée qui, toutes et chacune, inlassablement, travaillent à parfaire l'œuvre de l'assistance officielle depuis le début des évacuations. A l'origine, le Secours National a, dès l'arrivée des premiers évacués, contribue à pourvoir aux besoins en vêtements et, sous certaines formes, en nourriture, des nécessiteux. Il a dans ce but, collaboré avec les divers Comités départementaux qui fonctionnaient, en partie, avec des ressources provenant de subventions de l'État. Ces divers Comités de secours aux réfugiés doivent rendre compte au Comité du Secours National, de l'emploi des fonds qu'il met à leur disposition, et doivent, d'autre part, s'engager à éviter, par l'usage d'un système de fiches contrôlées, les doubles emplois dans l'attribution des secours par différentes organisations.

Les sommes ainsi réparties par le Secours National entre les Comités de réfugiés, se montaient à 325.000 francs au 31 mars 1917.

Chaque ville ou village de France où sont transportés des rapatriés voit se réaliser un miracle constant... La sympathie de ceux que la guerre

1. Voir annexes pour le texte complet de l'instruction.

n'a pas éprouvés de la même manière se manifeste partout. Souvent ce sont les plus pauvres d'une commune qui trouvent, pour aider une famille dépaysée, des ressources que seul le cœur peut découvrir. Les enfants deviennent ceux de tous. On s'efforce de les mettre à leur aise, d'effacer, dans leur souvenir effrayé, la mémoire des terreurs qu'ils ont subies trop jeunes... Ces terreurs ont, hélas ! trop souvent, laissé leur empreinte sur les petits, voire sur les femmes. On a remarqué combien, parmi les premiers rapatriés, l'initiative, l'indépendance, paraissent oblitérés. Ces gens, rentrés en France, sentaient encore peser sur eux le joug redouté, le poids de la botte allemande... Conduits dans un village, ils n'osaient sortir de la maison qui leur avait été offerte, ils ne traversaient pas la rue sans permission : « Est-ce que ce n'est pas défendu ? [1] »

*
* *

A mesure que le nombre des rapatriés croissait par les nouvelles évacuations ordonnées d'Allemagne, les difficultés grandissaient pour nos départements, dont les ressources normales se trouvaient ainsi taxées au delà de toute prévision. Mais à chaque jour suffit sa peine. Au moment précis où commençaient de se limiter nos possibilités, l'Amérique entrait en jeu.

C'est en juillet 1917 que la Croix-Rouge américaine fit en France son premier grand effort. Au premier avril 1918, son programme d'aide aux rapatriés comportait déjà un budget de sept millions de francs.

1. Voir rapport Payelle, 8 mars 1915, p. 16.

Cette somme est calculée à raison de 100.000 francs par convoi de 600 personnes, soit en moyenne 150 francs de frais par individu. La nature des secours à donner est appréciée dans chaque département par des délégués, français et américains, spécialement formés à ce genre de travail. Elle consiste en vêtements, linge et effets personnels, literie, meubles, etc... selon les besoins des familles rapatriées. Les mobiliers se composent de lits, chaises, tables, buffet, batterie de cuisine ; on y ajoute, chaque fois qu'il existe un jardin, les outils nécessaires pour le cultiver : les graines à semer, des animaux tels que poules, lapins, etc... Et, afin d'éviter le danger de « paupérisation » qui menacerait d'infirmer tout le bien réalisable, la Croix-Rouge américaine s'efforce, dans tous les cas possibles, de céder, au lieu de les donner gratuitement, les meubles et objets demandés. Une valeur de 50 p. 100 est ordinairement attribuée à ces fournitures, et le paiement en est effectué par versements échelonnés, à la facilité des bénéficiaires.

De plus, le « Farming Department » met son effort à rendre à la culture des terres inemployées, faute de main-d'œuvre, et l'on se préoccupe de la question du cheptel à remettre à la disposition des villageois.

La Croix-Rouge ne perd pas de vue l'angoissante question du logement : déjà, en certains centres industriels, elle s'offre d'édifier, à frais communs avec les Sociétés minières, des constructions destinées à l'habitation des ouvriers déracinés.

D'autres œuvres américaines, notamment celles organisées par Mrs Wharton, dont le cœur est dès longtemps acquis à la France, ont grandement aidé

les rapatriés, soigné les malades, placé les enfants, trouvé du travail aux valides. Dans les quatre premiers mois de 1918 seulement, 2.410 personnes ont été ainsi secourues par l'Accueil Franco-Américain.

Beaucoup d'Œuvres françaises avaient été fondées depuis le commencement de la guerre en vue d'aider les réfugiés. Leur action a été précieuse. Mais il est malaisé de faire le départ entre ce qu'elles ont consacré aux évacués en général et ce qui a été fait proprement pour les rapatriés d'Allemagne, qui seuls font le but de la présente étude. Disons simplement que leur sollicitude a été égale pour tous et que secondées par les subventions du Secours National, elles ont contribué à adoucir, dans une large mesure, le sort de nos familles rapatriées.

En province le très grand nombre d'œuvres organisées dans le but de venir en aide aux rapatriés ne nous permet pas d'en faire l'énumération. Disons cependant que tous les départements de France ont rivalisé, dès le début du cataclysme, pour le soulagement de ceux qui leur étaient confiés.

A beaucoup d'entre ces œuvres, le Secours National a versé des sommes d'argent variables ou des dons de vêtements plus ou moins importants, suivant le nombre des réfugiés et évacués dont elles avaient la charge.

En outre les Commissions de secours national formées à l'arrière-front par M. Louis-Jaray ont reçu des mensualités souvent considérables, notamment à Nancy où M. Mirman a créé des Œuvres si bien adaptées aux besoins. Les Comités d'Epinal, Bar-le-Duc et Châlons (pendant l'offensive de Verdun) ont été largement dotés au moment des reculs du front.

Et en ce qui concerne Paris, ajoutons que le soin des réfugiés et évacués appartient aux Comités Officiels des 10 Départements envahis ;

Comité de l'Aisne, 72, faubourg Saint-Martin ;

Comité Central ardennais, 22, Galerie d'Orléans, Palais-Royal ;

Société Amicale de la Marne, 29, boulevard du Temple ;

Société d'Assistance aux réfugiés, évacués et sinistrés de Meurthe-et-Moselle, 1, rue des Mathurins ;

Groupement des évacués meusiens, 41, faubourg Montmartre ;

Comité des Réfugiés du Nord, 25, rue de Dunkerque ;

Société Amicale des originaires de l'Oise, 25, galerie Montpensier ;

Comité des Réfugiés du Pas-de-Calais, 46, boulevard Barbès ;

Comité des Réfugiés de la Somme, 22, rue Pigalle ;

Association vosgienne à Paris, 40, rue des Mathurins.

Plus le groupe Amical de Dunkerque, rue de Dunkerque, qui a reçu quelques subventions en argent et dons de vêtements comme les Comités de province.

Les Comités départementaux, largement dotés par les fonds d'Etat et des dons privés, ont reçu du Secours National des subventions mensuelles, qui ont été tout d'abord calculées suivant le nombre des réfugiés assistés par chaque Comité, ensuite fixées d'après un barême, établi par les Comités eux mêmes, et proportionné au nombre d'habitants de

chaque département envahi. Ces Comités donnent aux rapatriés des secours en argent et en vêtements, des bons de cantines et de repas. La plupart ont un bureau de placement. Ils rétablissent les pièces d'identité et d'état civil manquant, distribuent les cartes de réfugiés donnant droit aux allocations [1].

On se reprocherait de ne pas citer, parmi les œuvres qui contribuent au bien des rapatriés, celles qui s'efforcent de les aider en diminuant la longueur de leur captivité.

L'Agence des Prisonniers de Guerre présidée par M. le baron d'Anthouard est, parmi les œuvres de cette catégorie, la plus importante.

En 1915, cette agence obtint une centaine de rapatriements individuels, mais ce n'est qu'au commencement de 1916 que fut conclu un accord pour le rapatriement des femmes, et des hommes âgés de moins de dix-sept ans ou de plus de cinquante-cinq ans, ou très gravement malades. Quelque temps après, les prisonniers civils, comme les prisonniers militaires durent être examinés par des Commissions médicales suisses, et internés dans ce pays s'ils réunissaient les conditions exigées. Cette agence s'est occupée du rapatriement ou de l'internement en Suisse de 300 de nos compatriotes.

L'Agence des Prisonniers de Guerre a transmis aux autorités françaises des demandes de rapatriement en faveur de près de 200 prisonniers civils allemands.

Des rapatriements individuels ont également eu

1. A ce propos, il n'est pas superflu de mentionner que les dépenses de l'Etat pour le chapitre des réfugiés et rapatriés ne sont pas inférieures à 80 millions par mois.

lieu en faveur des civils français qui se trouvaient en Autriche lors de la déclaration de guerre, et en faveur des Austro-Hongrois qui ont été retenus en France au même moment, mais les négociations engagées entre les deux gouvernements, en vue d'arriver à un accord général, n'ont pas encore abouti. Cette Agence ainsi que la Croix-Rouge de Vienne servent d'intermédiaires officieux entre les deux Gouvernements. Cette Croix-Rouge a adressé des demandes individuelles ou des listes de rapatriement en faveur de 1.200 prisonniers austro-hongrois, et l'Agence des Prisonniers lui a adressé des demandes se rapportant à 1.550 Français.

*
* *

Il faudrait parcourir successivement, le cœur tout grand ouvert à la compassion, l'esprit prêt à une admiration qui ne saurait se blaser, les groupements divers où, sur l'étendue du territoire de la « France libre », vivent les Français revenus de « là-bas ». Dans la mesure où cette promenade émouvante nous a été permise, nous voudrions communiquer un peu de ce que nous avons senti de vivant et de fort parmi ceux-là, qui pourraient être des épaves... et qui sont simplement, partout où ils se trouvent, des Français.

La famille X. de Valenciennes, rapatriée en février 1918, après avoir perdu tout ce qu'elle possédait, répondait ainsi à mes questions :

« On avait plus de courage là-bas que certains n'en ont ici ! On ne voulait pas que la guerre finisse...

et on avait toujours espoir. Quand il y avait une avance française, on le savait toujours et on était dans la joie ; quand il y avait un recul, on se disait qu'il y avait sûrement une raison et que ça devait être comme ça, que c'était pour mieux avancer après. Et quand les Boches voulaient nous décourager, on ne les croyait pas.

« Quand les avions français venaient bombarder la gare, « ils » nous disaient que nous leur avions fait des signes et que si cela continuait, il nous prendraient comme otages. Mais nous étions bien contents ! Et d'ailleurs cela nous était bien impossible, de faire des signes, est-ce que nous y pouvions quelque chose nous, aux avions ! »

De Saint-Quentin, même note : accusations fausses des Allemands qui prennent prétexte de tout pour de nouvelles vexations.

Le 1er juillet 1916, un aviateur anglais fait sauter dans la gare un wagon de dynamite et les dégâts sont considérables. Les Boches voulurent obliger les habitants à transporter les obus qui n'avaient pas éclaté et à déblayer les voies. Un avocat à la Cour d'appel de Paris, M. B... refuse de faire aucun travail de ce genre. On le menace de coups, il résiste. Un gendarme voulant le contraindre, le jette à terre et le martèle de coups de botte. Enfin, à moitié mourant, on est obligé de le ramener chez lui sans avoir vaincu son héroïque résistance.

D'ailleurs, c'est trop fréquemment que les Français, notamment ceux évacués en Belgique et non ramenés en France, ont été saisis par l'autorité allemande et contraints d'exécuter des travaux militaires. A Roulers, on leur a fait creuser des tranchées, faire



Les deux vieillards rapatriés : « Ils pensaient cependant bien avoir mérité de mourir sur le sol qu'ils n'avaient jamais quitté ».

(Cl. de Mme Kœhler-Lumière du « Secours aux Rapatriés » de Lyon.)

des routes, etc... Et toujours le même courage les soutient, dans ces épreuves comme dans les spoliations répétées dont ils sont constamment victimes : « France d'abord », on ne leur fera pas dire autre chose...

Dans cette longue occupation, le vainqueur du moment n'aura pas triomphé, et c'est la consolation et la compensation des nôtres, à travers tout. Les vols se succèdent, les exactions et les injustices, on supporte, on attend. Les légumes, les fruits des potagers, les volailles, le peu de bétail qui reste encore : tout est pris. Le vin est saisi partout, même celui qui est à l'usage des malades, même le vin que des prêtres conservent pour dire leur messe ! [1].

En octobre 1916,on ordonna la saisie des cuivres. A Saint-Quentin, tous les cuivres, bronzes d'art, souvenirs de famille, objets anciens et précieux, furent pris au cours de perquisitions minutieuses qui durèrent plus de six semaines. Les policiers découvraient toutes les cachettes, revenant cinq et six fois dans les mêmes maisons. Un mur paraissait-il trop épais, après mensuration par l'intérieur et par l'extérieur pour servir de contrôle, on le faisait démolir.

En décembre 1916 et janvier 1917 (qu'on note la saison) saisie des matelas. Sans égard pour les malades ou vieillards d'un grand âge, ni pour les femmes et enfants. On prend tout, et on rend en-

1. Il était même interdit aux propriétaires de toucher aux fruits et aux fleurs de leur propre jardin. L'un d'entre eux a été menacé de coups de bâton pour n'avoir pas livré tout le vin de sa cave : il était alité et âgé de soixante-dix ans.

suite les toiles, avec une provision de copeaux humides.

En Belgique, on réquisitionne les chaussures en janvier 1917.

Qu'on s'étonne, après ces précisions, que les rapatriés nous reviennent dans le plus complet dénûment ! Ceux qui rentrent en France n'ont plus absolument rien.., Depuis que dure la guerre, trois ans passés, il leur a été impossible d'acheter aucun objet d'habillement. S'ils ont, au moment de l'évacuation de leur ville ou village, été emmenés par le Nord ou les Ardennes, ils ont reçu là seulement un secours de 0 fr. 50 par jour, et d'ailleurs auraient-ils eu de l'argent qu'ils n'eussent trouvé rien à acheter. S'ils ont été retenus en Belgique, ils y ont vu les tissus atteindre des prix tellement exorbitants qu'il est impossible pour eux d'y prétendre. Ils reviennent dépouillés de tout. Peut-être quelques-uns d'entre eux ont-ils participé à certaines distributions de vêtements de dessous faites par le Comité hispano-américain (actuellement Comité hispano-néerlandais) mais ces distributions ont forcément lieu en si petite quantité que les privilégiés sont rares...

Les vexations qu'ont dû subir ces populations séparées de la patrie, leur restent comme un cauchemar dans le souvenir. Obligation, même pour les femmes, de saluer tous les officiers allemands, interdiction sous peine grave de saluer les prisonniers français ou anglais qui traversaient la ville. (A Saint-Quentin.)

Interdiction de sortir avant 5 heures du matin et après 7 heures du soir, même après 4 heures dans certains lieux.

Certaines interdictions paraîtraient comiques si elles n'étaient voulues dans un but tyrannique. Témoin celle de « porter les lapins par les oreilles en allant au marché ! »

On ne permettait pas les sorties en dehors des heures, même pour les plus légitimes raisons, pour les motifs les plus sacrés. On ne pouvait aller voir un mourant, ni assister à un enterrement. Les prêtres n'étaient jamais autorisés à approcher d'un mourant qui demandait leur secours.

Obligation à certaines dates, pour tous les « habitants du sexe mâle », de se présenter à des appels à la caserne. Plusieurs levées d'hommes eurent lieu, notamment le 8 novembre 1916. Ces hommes ont été emmenés dans les Ardennes, pour y travailler aux voies ferrées, plusieurs sont morts là. Souvent des gendarmes arrêtaient simplement des hommes dans la rue et les emmenaient travailler.

Quelques hommes résistèrent aussi héroïquement que M. B... : Un vicaire va trouver le général qui ordonnait les déportations pour travail et lui demande l'exemption pour des séminaristes. « Ils partiront comme les autres, » répond le général. — « Mais ils résisteront doublement, comme Français et comme prêtres ». — « Soyez tranquille, ils travailleront comme les autres, nous les réduirons par la famine »...

Lorsque commencèrent les évacuations, des rapatriés de l'Aisne se souviennent avec horreur de ce qu'ils eurent à subir. Les familles étaient préalablement séparées, jeunes d'un côté, vieux de l'autre, les mères écartées d'avec leurs filles. Le 12 février, à R..., un conseiller municipal de trente-huit ans, infirme, fut classé parmi les vieux. Sa femme, parquée avec les jeunes, fut emmenée avec

eux à la gare voisine de E... Il pleuvait. Depuis le matin jusqu'au soir, ces malheureux furent gardés sur la place de la gare, encadrés par des sentinelles, sans aucun abri, et le départ n'eut lieu que le lendemain. Alors, on les enfourna, il n'y a pas d'autre mot, dans un train de bestiaux déjà bondé par d'autres déracinés, et on les dirigea sur l'Allemagne. Après le départ du train, les habitants de E... trouvèrent sur le quai de la gare un pauvre enfant de cinq ans qui courait en appelant sa mère : elle était partie sans pouvoir le faire monter avec elle et le croyait sans doute dans un autre wagon.

Les vieux, gardés de force à R... furent dirigés sur un autre village, puis sur le front à O..., près de Ham. où ils restèrent jusqu'à fin mars, dans des privations extrêmes.

*
* *

Des affiches, rapportées malgré toutes les fouilles, par quelques évacués, nous donnent une idée exacte de certains abus et du supplice moral infligé à tous. Et le style boche qui en ferait des spécimens humoristiques ne leur enlève rien de leur cruauté.

Quelques-unes n'ont pu être rapportées, mais les termes en sont restées douloureusement gravés dans la mémoire de nos rapatriés. Entre autres celle-ci, signée du comte Bernstorff :

« Tous les feignants (sic) hommes et feignantes femmes qui refuseraient d'aller travailler, seraient punis de bastonnade. »

PROCLAMATION

A l'avenir les localités situées près de l'endroit où a eu lieu la destruction des chemins de fer et lignes télégraphiques seront punies sans pitié (il n'importe qu'elles soient coupables ou non de ces actes). Dans ce but des otages ont été pris dans toutes les localités situées près des chemins de fer qui sont menacés de pareilles attaques ; et au premier attentat à la destruction des lignes de chemin de fer, de lignes télégraphiques ou téléphoniques, ils seront immédiatement fusillés.

Le Gouverneur,

VON DER GOLTZ

Bruxelles, le 5 octobre 1914.

Par ordre de la Commandantur.

Les personnes avisées partiront de Sedan le 22 avril pour le Midi de la France. Elles devront se rendre, le 22 avril, entre 8 heures et 10 heures (temps allemand), aux fourrages militaires. Elles pourront emporter les bagages à mains nécessaires et quelques ustensiles ménagers ainsi qu'une malle, mêmes deux pour les familles nombreuses. Les bagages ou malles porteront l'adresse des personnes et en plus une étiquette blanche. — Les voyageurs et les paquets subiront une visite minutieuse au moment du départ.

Sedan, le 17 avril 1915.

AVIS

(Texte français)

Tous les habitants de la maison, à l'exception des enfants au-dessous de 14 ans et de leurs mères, ainsi qu'à l'exception des vieillards, doivent se préparer pour être transportés dans une heure et demie.

Un officier décidera définitivement quelles personnes seront conduites dans les camps de réunion. Dans ce but, tous les habitants de la maison doivent se réunir devant leur habitation : en cas de mauvais temps, il est permis de rester dans le couloir. La porte de la maison devra rester ouverte. Toute réclamation sera inutile. Aucun habitant de la maison, même ceux qui ne seront pas transportés, ne pourra quitter la maison avant 8 heures du matin (heure allemande).

Chaque personne aura droit à 30 kilogrammes de bagages ; s'il y aura un excédent de poids, tous les bagages de cette personne seront refusés sans égards. Les colis devront être faits séparément pour chaque personne et munis d'une adresse lisiblement écrite et solidement fixée. L'adresse devra porter le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité.

Il est tout à fait nécessaire de se munir dans son propre intérêt d'ustensiles pour boire et manger, ainsi que d'une couverture de laine, de bonnes chaussures et de linge. Chaque personne devra porter sur elle sa carte d'identité. Quiconque essaiera de se soustraire au transport sera impitoyablement puni.

ETAPPEN-KOMMANDANTUR

Lille, avril 1916.

Continuons notre triste promenade !

Une jeune femme rapatriée du département du Nord, actuellement dans le Gers, écrit les lignes suivantes, à son frère qui se bat au front :

B. Gers.

Cher frère,

« En réponse à ta carte que je vien de recevoir qui maifait grand plaisir de te savoir en bonne santé, tant qua moi jen suis de même et mes 3 petit enfants, qui demandon toujours apré toi depuis qué tu est reparti, et apré le pauvre Pèrre martire des boche, et il me demande 2 coli par moi et des souliers tu sait bien malheureux de cette orible Gerre apré avoir soufaire pendant 3 ans et avoir été séparé de mes pauvres enfants pendant 6 moi que jai été en Allemagne aussi et haité renfermé comme des criminel toujours bagnonette au canon et on nous donner a manger une foi par jour et du pauvre manger, je ne sait notre pauvre mère elle a put y rézistait pendant 18 moi quel a été en cellule aussi comme moi, seux que javais toujours peure setait dètre fisillier parceque il on fisillier beaucoup de sivil surtout pour les Anglais tu sait quil ne les aime pas. le malheureux soldat anglais que sait pour lui que nous avons été interné en Allemagne il a eté fisillier le jour que nous avons parti et oujourdhui je suis ici avec 3 petit enfants la toute seule dans le midi mais cher frère jai bien du malheure j'ai toujours peure que mes petits enfants eut faim tout est si chaire a vive que je suis arriver sans linger et surtout sans chaussure aussi et mont pauvre Eugène quil me dit quil as fin que faut til faire mon pauvre Pierre mais toi a ma place encore je te le

répéte sait bien malheureux davoir été en Allemagne et avoir soufaire la fin pendant 3 ans avec le boche et oujourdhui, mais cher Frère je nes peut pas te dire tout ceux que nous avons passer avec ses barbares de boche qui sont la cause de toute nos misaire à tous et qui sait la fin quand nous reveron notre pauvre mère qui sait si el nait pas morte de fain et nos petits frère et sœur Dieu le sait, j'ai été a Lourdes et jai bien prier la Sainte Vierge pour toute notre famille et pour la paix, je fini en bonne santé et je tenbrasse de loin aurevoir bonne santé courage et confiance Vive la France) ta sœur

I. F.
rapatriés a B.
Gers[1].

***

Que dire de tant de simple patience au milieu de tant d'épreuves! Ceux qui n'ont pas souffert cela ne peuvent se défendre d'un sentiment qui confine à l'humiliation, devant l'inconscient héroïsme qui se manifeste dans un tel amour de la patrie.

La même note de confiance se retrouve partout. Un rapatrié de 1918 exprimait ainsi son étonnement du découragement de quelques-uns : « Vous dites en parlant du front : « il y a de bonnes nouvelles « aujourd'hui »... En pays envahi, nous trouvions toujours les nouvelles bonnes! Nous ne nous étonnions pas de la durée de la guerre et nous savions que la France serait victorieuse à la fin ».

Ils ont tous eu confiance dans le triomphe du droit. Et cette constatation générale pourra nous tenir lieu de conclusion.

1. Lettre écrite en 1917.

L'Allemagne a rompu avec la civilisation, parce qu'elle a nié le droit et la morale. Elle a méprisé les lois universellement adoptées par les nations, soit qu'elle ait usurpé la possession des régions envahies, dont le droit international ne lui reconnaissait que le gouvernement sans abus, soit qu'elle ait opprimé par une véritable mise en esclavage les personnes elles-mêmes. Elle est au ban des nations coalisées pour le Droit.

Dès lors, tous les témoignages, tous les documents, tous les faits recueillis sont une contribution à l'histoire d'un procès unique dans les annales du monde. Et tout ce qui viendra renforcer le faisceau de preuves ainsi réuni, sera, en même temps que l'éternelle humiliation d'une race de proie, la glorification éternelle de la Beauté morale incarnée par la France.

DOCUMENTS ANNEXES

INSTRUCTION DU 15 FÉVRIER 1918 PORTANT FIXATION DU RÉGIME DES RÉFUGIÉS

(*Journal officiel* du 17 février).

Les règles en vigueur à l'égard des réfugiés sont codifiées dans cette très importante instruction dont nous donnerons l'analyse partielle et de très larges extraits.

TITRE PREMIER. — QUALITÉ DE RÉFUGIÉ

Français, Alsaciens-Lorrains (carte tricolore ou permis de séjour), alliés, neutres (seulement dans certains cas spéciaux : mariage avec Française).

Condition d'origine.

Sous réserve de la question de nationalité, la qualité de réfugié est acquise :

1° Aux personnes domiciliées dans les régions envahies au moment de la mobilisation, qu'elles aient été rapatriées, qu'elles se soient repliées, ou qu'absentes de leur domicile lors de l'invasion, elles se soient trouvées empêchées de le regagner ;

2° Aux évacués des places fortes et de la zone des armées par décision des autorités militaire ou administrative ;

3° Aux habitants ayant quitté des communes soumises au feu de l'ennemi et comprises dans la liste annexée aux présentes instructions (annexe I).

En ce qui concerne les communes non comprises dans cette liste, la qualité de réfugié peut être reconnue sur avis conforme du préfet du département d'origine.

Pour formuler cet avis, il y a lieu d'apprécier les cas individuels, c'est-à-dire de déterminer si les habitants ayant quitté leur domicile se sont trouvés, en fait, dans une situation qui, justifiant leur départ, motive ainsi la vocation à l'allocation;

Cette situation doit être examinée à divers points de vue tels que :

Manque de ressources du postulant à l'allocation

Conditions matérielles qui ont provoqué son départ, par exemple : dégâts causés à son habitation ;

Circonstances de famille.

Les habitants des communes soumises au feu de l'ennemi qui, n'ayant pas quitté ces communes, sont des « sinistrés sur place » ne bénéficient pas de l'assistance aux réfugiés proprement dite, mais peuvent recevoir des secours sur le crédit spécial affecté aux départements atteints par les événements de guerre.

4° Peuvent également être considérés comme réfugiées les personnes qui, ayant avant la guerre leur résidence habituelle dans un pays étranger atteint par les événements de guerre, ont été amenées à se fixer en France.

5° Les enfants de réfugiés nés au lieu du refuge ont la qualité de réfugiés.

La qualité de réfugié ne peut s'acquérir par le mariage.

TITRE II. — DROIT A L'ASSISTANCE

Art. 5. — *État de nécessité.*

L'assistance aux réfugiés est due aux réfugiés nécessiteux.

L'état de nécessité s'apprécie conformément aux règles établies plus loin sous la rubrique « Cumul de l'assistance avec les diverses ressources » (cf. titre IV).

Art. 6. — *Point de départ de l'assistance.*

Le point de départ de l'attribution de l'assistance est fixé au jour de l'arrivée du réfugié dans sa commune de refuge.

Les réfugiés arrivant en convoi n'ont aucune déclaration à faire.

Par contre, les réfugiés arrivant par destinations individuelles ou familiales doivent, pour s'assurer l'assistance, déclarer leur présence à la mairie dès leur arrivée.

Quand des réfugiés ont volontairement laissé ignorer leur qualité, le point de départ de l'attribution de l'assistance est fixé au jour de la demande.

Art. 7. — *Présentation des demandes et réclamations.*

Les demandes et réclamations des réfugiés ne sont soumises à aucune forme spéciale. Elles peuvent être verbales et les administrations intéressées doivent. dans ce cas, en prendre note.

Art. 8. — *Changement de résidences, conditions du maintien de l'assistance.*

Les réfugiés qui changent de résidence doivent, s'ils étaient antérieurement assistés, produire dans la commune de leur nouvelle résidence un certificat de cessation de paiement délivré par la mairie de leur résidence antérieure.

L'allocation continue à être servie régulièrement tant qu'une décision contraire n'est pas intervenue dans les conditions prévues aux articles 89, 93, 94.

Toutefois, si les réfugiés ont changé de résidence sans être munis des autorisations éventuellement nécessaires, qui font l'objet de la réglementation exposée plus loin (art. 81, 82, 83), la production du certificat de cessation de paiement n'entraîne pas l'attribution automatique de l'allocation dans la nouvelle résidence. Le droit à l'assistance est susceptible d'être remis en question.

Art. 9. — *Absence momentanée.*

L'absence momentanée de la localité où l'allocation lui est servie ne prive pas un réfugié, lors de son retour, des sommes qu'il n'a pu toucher pendant son absence.

Art. 10. — *Radiation à tort.*

Lorsqu'un réfugié, rayé à tort de la liste des allocataires, y est réinscrit, il perçoit le rappel de l'allocation pour la période de radiation.

Perte ou restriction du droit à l'assistance :

En cas de résidence hors de la localité fixée par l'administration (sous certaines réserves). — Jouis-

sance de ressources suffisantes. — Possibilité d'obtenir le paiement d'une dette alimentaire. — Mariage avec un non-réfugié. — Refus de travail. — Mauvaise conduite.

TITRE III. — NATURE DE L'ASSISTANCE

Assistance en nature. Mise en pension. Allocations. (1 fr. 50 par adulte et enfant de plus de seize ans, 1 franc par enfant de seize ans et au-dessous).

L'allocation ne peut se cumuler sur la même tête avec l'allocation militaire, mais, dans une même famille, la mère et les enfants de seize ans et au-dessous peuvent recevoir les allocations militaires, alors que les enfants de plus de seize ans toucheront les allocations de réfugiés.

En principe, la gratuité n'est acquise que dans les logements où les réfugiés ont été placés d'office.

Secours extraordinaires.

En argent, en nature ou en payement de loyers, à la disposition des préfets, suivant les charges particulières des familles.

Secours de scolarité (enseignement secondaire).
Nourriture des chevaux et du bétail (exceptionnel).

Application des lois normales d'assistance obligatoire.

Les réfugiés bénéficient de l'assistance médicale et de l'assistance aux femmes en couches, aux vieillards et aux familles nombreuses sous les réserves suivantes :

Assistance médicale. — Pendant l'hospitalisation,

réduction de l'allocation à 0 fr. 25 pour les adultes, 0 fr. 10 pour les enfants.

Assistance aux vieillards. — Lorsque les règles administratives ne permettent pas l'admission d'un réfugié à l'assistance aux vieillards, le préfet peut lui allouer un secours mensuel de 10 francs.

Assistance aux familles nombreuses. — Dans la même hypothèse, les familles nombreuses peuvent bénéficier de secours exceptionnels.

Sauf en ce qui concerne l'assistance médicale, les secours d'assistance obligatoire ou assimilés ne peuvent bénéficier qu'aux réfugiés français.

Il peut y avoir cumul entre ces secours et les allocations journalières dans les limites posées plus loin (art. 61 et suivants).

Situations spéciales.

Fonctionnaires repliés. — Traitement inférieur à 6.000 francs, indemnité servie par leur administration.

Familles des sous-officiers et gendarmes à solde mensuelle. — Régime des allocations militaires.

Maris mobilisés à l'armée, prisonniers ou restés en pays envahis, ou décédés dans ces situations. — Femme ou veuve reçoit en dehors de l'allocation un secours mensuel de 10 francs, à moins qu'elle ne bénéficie de l'allocation spéciale de 0 fr. 75 de la loi du 29 septembre 1917 (V. *Corr.*, 1917, p. 328, pluralité de mobilisés).

Veuves de militaires, ayant droit à pension. — Le cumul de la pension et de l'allocation de réfugiés est admis en principe.

Militaires originaires des régions envahies. —

Allocation spéciale de 5 francs par mois (à demander aux services de la Préfecture d'origine).

Réformés, ouvriers des usines de guerre, mobilisés détachés à l'agriculture. — En principe le cumul de leurs salaires ou indemnités avec l'allocation est admis.

Mariniers et nomades. — En principe ils n'ont pas droit à l'allocation.

TITRE IV. — CUMUL DE L'ASSISTANCE AVEC LES DIVERSES RESSOURCES

Chapitre premier. — **Ressources**.

Art. 61 — *Ressources à faire entrer en ligne de compte.*

Il a été indiqué sous le titre II « Droit à l'assistance » que celle-ci est due aux réfugiés nécessiteux.

L'état de nécessité n'est présumé ne pas exister ou cesser d'exister que si les ressources des réfugiés atteignent les chiffres fixés aux barèmes départementaux prévus par les articles ci-après 63 et suivants.

Il convient de faire état de l'ensemble des ressources ; qu'elles proviennent du travail ou des revenus divers tels que les traitements, les titres de pensions, les allocations de réforme, les retraites, les allocations spéciales aux petits retraités (loi du 18 octobre 1917, etc.), ou encore des allocations ou secours accordés par application des diverses lois ou mesures d'assistance, dans les conditions précisées ci-dessus au titre III, chapitres IV et V.

Art. 62. — *Ressources n'entrant pas en ligne de compte.*

Par contre, on ne doit pas faire entrer en ligne de compte les sommes provenant de la réquisition des chevaux, du bétail ou du matériel de travail, car elles doivent être réemployées après les hostilités, non plus que du montant du change des billets de villes envahies et des Chambres de commerce, ni des sommes figurant sur des livrets de caisse d'épargne.

Chapitre II. — **Barêmes.**

Art. 63. — *Nombre de barêmes par département.*

« La circulaire du 28 septembre 1917 (dont les dispositions de principe relatives au cumul de l'assistance et des ressources, à l'établissement du prix-base de la vie et à la substitution, le cas échéant, de l'allocation familiale à l'allocation individuelle, sont encore applicables) recommandait l'adoption de deux barêmes par département en se basant sur le caractère rural ou industriel des localités et la plus ou moins grande cherté de la vie.

Toutefois, diverses considérations, telles que les difficultés croissantes pour les réfugiés de trouver un logement convenable dans les villes industrielles ou à population élevée et la crainte de provoquer vers les grandes villes, en adoptant un barême de cumul particulièrement élevé, un afflux injustifié de population réfugiée, sont de nature à retenir l'attention de l'administration, et l'adoption d'un barême unique par département est parfaitement admissible.

Art. 64. — *Fixation des barémes.*

Chaque préfet fixe donc pour son département, après avis de la commission des réfugiés, un ou plusieurs barèmes qui ne peuvent ni excéder le barème maximum ni rester en deçà du barème minimum ci-après précisés.

Art. 65. — *Autorisation spéciale pour le barême maximum.*

L'adoption du barême maximum ci-après est subordonné à l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Art. 66. — *Barêmes maximum et minimum*

Barême maximum :

Pour un réfugié isolé ou chef de famille.	7 fr.
Pour chaque personne vivant avec le chef de famille.	1 fr. 50

Barême minimum :

Pour un réfugié isolé ou chef de famille	5 fr.
Pour chaque personne vivant avec le chef de famille.	1 fr. 50

Art. 67. — *Salaire réel.*

Les jours de repos et de chômage entrent dans le calcul du salaire réel.

Pour établir ce salaire réel, il convient de diviser le salaire d'une période déterminée par le nombre total des jours compris dans cette période.

Ainsi, pour un ouvrier travaillant six jours par semaine, et gagnant 5 francs par jour de travail, le salaire quotidien servant de base au calcul du cumul est de $\frac{56 \times 6}{7}$ soit 4 fr. 25 à 4 fr. 50.

Art. 68. — *Salaire en nature.*

Les commissions départementales des réfugiés fixent la valeur du salaire en nature dans le cas où un patron donne la nourriture ou le logement à l'une de ces deux prestations.

Art. 69. — *Fractionnememt de l'allocation.*

L'assistance n'intervient qu'autant que les ressources totalisées n'atteignent pas les prix-bases de la vie ci-dessus fixés et sans pouvoir excéder la différence entre ces prix et le montant des ressources, d'où il résulte que les allocations peuvent n'être servies qu'en partie afin de ne pas excéder, jointes aux autres ressources, les limites des barèmes précédents.

Art. 70. — *Composition des familles et allocations familiales.*

Toutes les personnes vivant à un même foyer ne constituent pas nécessairement, au point de vue du calcul des ressources et de l'application des barèmes, une seule famille.

A ce point de vue, une famille ne comprend que les personnes tenues entre elles à la dette alimentaire dans les conditions de l'article 205 du code civil.

Il peut donc se faire qu'à un même foyer plusieurs familles et individus isolés donnent lieu à des calculs distincts.

Quand le calcul des allocations porte sur une famille, leur total est mandaté au nom du « chef de famille ».

TITRE V. — MESURES ADMINISTRATIVES DIVERSES

Carte d'identité délivrée par le préfet du département de refuge ou pour les rapatriés par le service d'Evian.

Service spécial des renseignements (dépendant du Ministère de l'Intérieur), 6, rue de Hanovre. Possède un fichier général de réfugiés et est au service du public. Publie un bulletin bi-mensuel donnant les listes de rapatriés, par lieu d'origine, avec indication du lieu de refuge (à consulter dans les préfectures, sous-préfectures et principales mairies).

A la même adresse fonctionne le service des correspondances avec les pays envahis qui malheureusement ne donne pas les résultats espérés.

Recommandation importante aux personnes qui attendent le retour de parents ou amis.

« Il est rappelé aux personnes qui attendent pour leur offrir l'hospitalité, des parents, ou des amis susceptibles d'être rapatriés, qu'elles ont tout intérêt, en prévision de cette éventualité, à se faire connaître du service des rapatriés à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), en joignant à leur lettre un certificat d'hébergement, légalisé par le maire ou le commissaire de police de leur localité. Il est recommandé de bien préciser les noms, prénoms, âge et domicile habituel en région envahie, des personnes attendues, ainsi que l'adresse complète du demandeur.

« En accomplissant à l'avance ces formalités, on évite aux rapatriés et on leur abrège le séjour à Evian ou dans tel autre centre d'attente.

« Il est inutile que des personnes qui ont déjà écrit, renouvellent leurs demandes, à moins qu'elles n'aient changé d'adresse. »

Déplacements : Transport gratuit des personnes et des bagages lorsque l'autorité reconnait que le déplacement est justifié. — Autres frais non remboursés, notamment en pays envahi, avant le retour.

Bagages perdus en pays ennemi ou neutre lors du rapatriement peuvent donner lieu à réclamation pour dommage de guerre.

Les déplacements doivent être autorisés par le préfet. L'installation dans un département doit être justifiée par l'assurance que le réfugié y trouvera logement et moyens d'existence.

Réfugiés à destination de Paris : *a*) S'ils ont un ascendant ou descendant ou un conjoint, ils doivent obligatoirement obtenir l'autorisation.

b) S'ils n'ont pas de parents à l'un de ces degrés, l'autorisation leur est facultativement accordée, mais ils ne pourront avoir droit aux secours des réfugiés. Cette mesure n'a pas d'effet rétroactif.

Régions libérées et zone réservée. — Le retour ne peut être autorisé que par mesure individuelle, s'il présente un très sérieux intérêt. Il est, dans la plupart des cas, soumis au visa de l'autorité militaire.

Zone non réservée. — Le sauf-conduit n'est délivré qu'après autorisation du préfet du lieu de destination.

Dans ces divers cas, les demandes doivent être transmises par l'intermédiaire des maires. Elles donnent lieu éventuellement à l'établissement d'autorisations télégraphiques qui servent de sauf-conduits et sont valables vingt jours.

Art. 86. — *Mesures à prendre au sujet des rapatriés en ce qui concerne les destinations à leur donner.*

« Si les rapatriés arrivant à Evian ont déjà été réclamés par des parents ou amis qui ont produit les autorisations réglementaires, ils sont immédiatement dirigés sur la localité portée à ces autorisations.

« Si les rapatriés demandent une destination qui n'a pas encore fait l'objet de l'autorisation nécessaire, mais où ils trouveraient soit des personnes pour les héberger, soit un logement et du travail assurés, ils sont placés en attente dans des établissements spéciaux de la Haute-Savoie et départements voisins jusqu'à l'accomplissement des formalités. Toutefois, réserve faite de la zone des armées et du département de la Seine, pour lesquels une autorisation est toujours nécessaire, les rapatriés non nécessiteux peuvent, sans formalité, choisir une résidence où ils se rendent à leurs frais.

« Les autres rapatriés sont dirigés sur les départements où l'admiuistration a préparé des places de refuge.

« Les frais de transport (personnes et bagages) sont (sauf dans le cas visé à la fin de l'avant-dernier paragraphe ci-dessus) qu'il s'agisse de destinations individuelles ou de convois, à la charge de l'État (réquisitions de transport en 3e classe).

« Les mêmes mesures sont applicables aux évacués de la zone des armées. »

TITRE VI. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnement sur place du service des réfugiés est surveillé par des contrôleurs.

Une Commission départementale assiste le préfet et donne notamment son avis sur les réclamations relatives aux secours.

Il est à remarquer que l'assistance aux réfugiés est entièrement entre les mains du préfet; la Commission n'intervient qu'exceptionnellement et pour simple avis.

Les réclamations déjà soumises aux commissions départementales peuvent être présentées à la « Commission supérieure » pour avis avant décision ministérielle. Cette Commission est également consultée sur les questions d'ordre général intéressant l'assistance aux réfugiés. (Adresser les communications à M. le Président de la Commission supérieure des réfugiés. Ministère de l'Intérieur, Paris.)

TITRE VII. — COMPTABILITÉ ET QUESTIONS FINANCIÈRES DIVERSES

Nous ne retiendrons de ce dernier titre que les passages suivants :

Art. 110. — *Payement des pensions de retraites civiles ou militaires et des retraites ouvrières.*

« Les arrérages des pensions de retraites civiles ou militaires et des retraites ouvrières sont payés par les soins des comptables du trésor (trésoriers-payeurs généraux dans les chefs-lieux d'arrondis-

sement et percepteurs dans les autres communes) sur la présentation du titre de pension ou de retraite et d'un certificat de vie délivré par le maire du lieu de refuge ou un notaire.

« Dans le cas ou un réfugié pensionné ou retraité n'est pas en possession de son titre, il peut adresser au préfet de son département de refuge une demande de payement contenant toutes indications utiles. Cette demande est instruite par ses soins et l'intéressé est avisé de la suite donnée.

« Les anciens fonctionnaires départementaux et communaux peuvent obtenir des avances sur les arrérages de leur pension dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article suivant pour les avances sur traitement. »

Art. 111. — *Payement des traitements des fonctionnaires.*

« Les traitements des fonctionnaires de l'État sont mandatés sur demande des intéressés, par les soins des préfectures des lieux de refuge.

« En ce qui concerne les fonctionnaires départementaux et communaux, des avances peuvent être consenties sur demande adressée au préfet de leur résidence en produisant à l'appui tous renseignements pouvant justifier de leur situation et à charge pour les collectivités intéressées d'en effectuer le remboursement au Trésor.

« C'est aux préfets des départements de refuge qu'il appartient de fixer le montant de ces avances, en tenant compte de la situation du requérant et notamment de ses charges de famille.

« Les avances sont mandatées sur les fonds délégués à cet effet par le Ministère de l'Intérieur. »

Art. 112. — *Remboursements des fonds placeés dans les caisses d'épargne.*

« Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale a donné, le 16 octobre 1914, des instructions pour que les caisses d'épargne consentent des remboursements aux réfugiés sur production de leur livret et justification de leur identité.

« Ces remboursements sont opérés pour le compte des caisses d'épargne des régions envahies et régularisés aussitôt que les circonstances le permettront.

Il a été admis (instruction du ministère du travail du 26 août 1916) que les réfugiés pouvaient posséder un deuxième livret de caisse d'épargne privée en remplacement de celui qui a pu être perdu en territoire envahi. »

Art. 113. — *Payement des bons de réquisition.*

« Les personnes qui ont été l'objet de réquisitions militaires françaises dans les communes où le fonctionnement des services administratifs est suspendu, peuvent obtenir le mandatement de ces bons par les soins du sous-intendant militaire de la 18e région (Bordeaux), sur la production du bulletin de réquisition, du reçu des fournitures ou du modèle n° 1 de la mairie.

« Les personnes qui ne sont pas en possession de ces pièces peuvent s'en faire délivrer un duplicata, après enquête, par le directeur de l'intendance de la région à laquelle ressortit leur commune.

« Les préfets s'entremettent entre les intéressés et le sous-intendant de la 18e région, en vue de faci-

liter aux réfugiés les formalités à remplir pour le payement des réquisitions dont ils auraient été l'objet. »

Art. 114. — *Échange des billets émis par les villes, les chambres de commerce, et les caisses d'épargne des régions envahies.*

A. — **Rapatriés.**

« Les rapatriés des régions envahies et les habitants des zones libérées obtiennent le remboursement des billets émis par les villes, les chambres de commerce et les caisses d'épargnes des régions envahies.

« A cet effet, les rapatriés reçoivent à leur entrée en France, un certificat d'échange, délivré par le percepteur spécialement attaché au service d'Évian. »

B. — **Libérés.**

« Les évacués des régions libérées font une demande que vise la mairie et se présentent à la perception pour faire reconnaître leurs billets. Ils reçoivent ultérieurement une autorisation de remboursement.

« Le montant des billets est remboursé par quinzaine. Les deux premiers payements s'élèvent à 100 francs par adulte et 30 francs par enfant de moins de seize ans. Les payements suivants sont limité à 75 francs par adulte et 20 francs par enfant. »

Art. 116. — *Échange des billets pour les grands blessés rapatriés (originaires ou non des pays envahis).*

« En ce qui concerne les grands blessés rapatriés

d'Allemagne, l'échange est effectué, dans les localités où les intéressés doivent jouir de leur congé de convalescence, pour toute la partie excédant une valeur de 500 francs au maximum, cette somme de 500 francs devant être remboursée par les officiers gestionnaires des hôpitaux d'évacuation sur lesquels les rapatriés ont été dirigés. »

TABLE DES PLANCHES

1. Les cinq premières planches sont tirées, d'après des eaux-fortes, d'une série de souvenirs de captivité édités par M. C. Denis, 19, boulevard Victor, Paris.

2. Les planches VI et VII ont été obligeamment prêtées par le « Secours aux Rapatriés », la grande œuvre charitable de Lyon,

TABLE DES MATIÈRES

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY

LE

« VÊTEMENT DU PRISONNIER DE GUERRE »

ŒUVRE RATTACHÉE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
AU MINISTÈRE DE LA GUERRE
ET AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Vêtement du Prisonnier de Guerre, fondé en décembre 1915[1] pour venir en aide aux prisonniers nécessiteux, Français et Belges, a étendu, par la suite, son action aux prisonniers de plusieurs autres nations alliées : Serbes, Roumains, etc.

Cette Œuvre a employé, pour secourir les prisonniers dans les camps d'Allemagne, deux modes de secours différents :

1° Envois individuels ;
2° Envois collectifs.

1° **L'envoi individuel** porte à la fois le nom du destinataire et celui de l'envoyeur. Expédié à titre onéreux ou à titre gratuit, le paquet individuel constitue l'une des plus touchantes manifestations du dévouement que les collaboratrices bénévoles de l'Œuvre lui apportent.

Chaque paquet envoyé demande, comme travail d'écritures et de manutention, une dose d'application et de temps dont nul ne peut se rendre compte s'il n'a mis la main à l'œuvre.

Il faut, pour chacun des colis, satisfaire aux exigences de la correspondance, établir une fiche, un bulletin d'expédition, une carte postale ; les écritures terminées, le dossier en règle passe à la manutention. Là, d'après la fiche, les objets destinés au paquet sont réunis, collationnés, enveloppés. Muni

1. 63, avenue des Champs-Élysées, Paris, *actuellement :* 27, *rue Marbeuf*.

d'une première étiquette portant l'adresse du destinataire et le nom de l'envoyeur, d'une deuxième étiquette portant le même numéro d'ordre que la feuille d'expédition, le paquet, prêt à partir après avoir été solidement ficelé et plombé, est porté à la gare.

Bien des semaines après, lorsque parvient l'accusé de réception du précieux paquet, on en avise les siens.

Au jour de l'armistice, l'Œuvre avait expédié 2 millions de colis individuels.

Mais l'exilé inconnu, sans famille, sans protecteur, celui qui ne peut s'adresser à personne parce qu'il ne sait pas écrire, celui qui ne veut s'adresser à personne, par sentiment de dignité personnelle, comment sera-t-il atteint ?

2° **Par l'envoi collectif**, l'envoi que l'œuvre adresse aux Présidents des Sociétés de Secours des camps, par wagons complets de vivres et de vêtements.

Ces présidents, choisis par leurs camarades de captivité, acceptés par les commandants des camps, deviennent les distributeurs judicieux des bienfaits. Ils écrivent, ce dont leurs « Administrés » ont le plus pressant emploi. Ils constituent aussi, très sagement, de véritables magasins dans lesquels ils puisent aux jours de disette.

Au moment où l'Allemagne a interdit l'envoi de pain, alors que la Fédération n'avait pas encore eu la possibilité d'en pourvoir tous les camps, le Vêtement du Prisonnier recevait des présidents de Sociétés de Secours des camps, dont il a la charge, des lettres remerciant de la possibilité qui leur était offerte de distribuer, aux plus nécessiteux, le pain concentré conservé en stock.

Ces réserves sont encore infiniment précieuses lorsque le contingent d'un camp se trouve subite-

ment doublé, triplé quelquefois sans avis préalable, soit par suite d'évacuation d'un autre camp, soit que, soudainement, les Allemands aient fait, en pays occupé, une rafle de prisonniers civils.

En quel état arrivent les nouveaux venus ? Affamés, harrassés, désolés ! Les Présidents de Sociétés de Secours les réconfortent, les habillent, les nourrissent ; les wagons ont apporté le nécessaire, les prisonniers doivent à leurs bienfaiteurs de ne pas succomber de faim ou de froid.

Cette organisation dont on vient d'indiquer les grandes lignes, s'étend aux centaines de camps principaux ou annexes, dont le « Vêtement » a pris la charge, et dont la liste imprimée est à la disposition du public.

800 *wagons* étaient déjà partis à leur adresse, le 11 novembre 1918.

A cette date, le total des dépenses de l'Œuvre s'élevait *à* 43.666.431.

A côté de cette action qui atteint dans les camps les prisonniers civils et militaires, le Vêtement du Prisonnier de Guerre, répondant au désir du Ministère de l'Intérieur, s'est chargé, depuis mars 1915, d'approvisionner en vêtements, les rapatriés rentrés d'Allemagne par la Suisse.

Pendant les années 1915 et 1916, et une partie de 1917, les vestiaires ont fonctionné régulièrement à Schaffhouse et à Zurich, villes frontières d'arrivée en Suisse.

A dater de la reprise des convois qui s'est produite en octobre 1917, le vestiaire principal eut son siège à Evian puis à Dieppe et à Paris, et, à l'heure actuelle, c'est pour une valeur de 700.000 francs par mois que le Vêtement du Prisonnier de Guerre expédie pour l'arrivée en France, des vêtements destinés aux rapatriés de tous âges, hommes, femmes et enfants.

